

II – Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.)

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Chiffre d'affaires	6.1.1	410 904	377 305
Coût des achats		-202 499	-185 610
Salaires et charges sociales	6.1.2	-66 365	-61 516
Autres achats et charges externes	6.1.4	-26 564	-22 850
Autres impôts et taxes		-2 673	-2 602
Amortissements et provisions	6.1.5	-31 757	-28 022
Résultat opérationnel courant		81 047	76 705
Autres éléments opérationnels non courants	6.1.6	-5 149	-3 898
Résultat opérationnel		75 898	72 808
Produits financiers		3 779	3 150
Coût de l'endettement		-42 346	-47 955
Autres charges financières		-4 601	-3 404
Résultat financier	6.1.7	-43 168	-48 209
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		32 730	24 598
Produits (charges) d'impôts	6.1.8.2	-10 493	-12 676
Résultat net des activités poursuivies		22 237	11 922
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ou destinées à être cédées	4.3.3	-1 218	-1 838
Résultat net		21 019	10 084
Résultat net par action de base (en €)	6.1.9	0,08	0,02

* Retraité de l'activité abandonnée Optical Discount (voir note 4.3)

III – Etat du résultat global

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.)

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 (12 mois)
Résultat net	21 019	10 084
Ecarts de change provenant de la conversion des filiales en devises étrangères	-2	-73
Variation de juste valeur des instruments financiers	1 657	1 046
Effets des impôts sur la variation de juste valeur des instruments financiers	-428	-270
Autres éléments du résultat global qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net	1 227	703
Pertes et gains actuariels des engagements de retraite	77	333
Effets des impôts sur les pertes et gains actuariels des engagements de retraite	-20	-86
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat net	57	247
Total des autres éléments du résultat global	1 284	950
Résultat global	22 303	11 034

IV – Etat des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Opérations d'exploitation :			
Résultat net		21 019	10 084
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées ou abandonnées		1 218	1 838
Résultat net des activités poursuivies		22 237	11 922
Dotations aux amortissements et provisions		40 732	34 747
Reprises de provisions		-5 911	-7 163
Plus et moins-values de cession	6.1.6	1 048	406
Charges (produits) d'impôt	6.1.8.2	10 493	12 676
Produits financiers sur créances de location financement	6.1.7	-1 161	-1 110
Coût de l'endettement financier	6.1.7	42 346	47 955
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier		109 785	99 433
Variation de stocks		-3 806	-106
Variation des créances		-8 542	8 013
Variation des dettes		545	-4 467
Charges et produits constatés d'avance		370	-354
Variation du besoin en fonds de roulement		-11 433	3 086
Impôts versés		-8 915	-7 403
Flux net de trésorerie généré par l'activité		89 437	95 116
Opérations d'investissement :			
Décaissement acquisition immobilisations incorporelles	6.2.3.2 & 6.2.1	-13 230	-11 653
Décaissement acquisition immobilisations corporelles	6.2.4.1	-11 482	-9 824
Encaissement sur cession immobilisations		4 177	4 386
Décaissement acquisition immobilisations financières	6.2.7	-4 184	-4 142
Encaissement sur cession immobilisation financières	6.2.7	2 694	2 777
Paievements reçus au titre des contrats de sous-location		2 990	2 884
Intérêts reçus contrats de sous-location		1 210	1 053
Acquisition de filiales		-453	-5 489
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-18 279	-20 008
Opérations de financement :			
Augmentation de capital ou apports		-	-47 700
Souscription d'emprunts	6.2.17.2	32	50 141
Remboursement d'emprunts	6.2.17.2	-2 306	-11 944
Remboursements des dettes locatives		-15 325	-16 156
Intérêts payés sur dettes locatives	6.1.7	-6 125	-5 082
Décaissement autres charges financières		-45	-39
Frais sur émission d'emprunts		-176	-2 948
Intérêts financiers nets versés	6.1.7	-27 461	-24 660
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-51 406	-58 389
Incidence de la variation des taux de change		27	3
Variation de trésorerie		19 780	16 722
Trésorerie à l'ouverture		55 279	38 557
Trésorerie à la clôture	6.5.1	75 059	55 279

* Retraité de l'activité abandonnée Optical Discount (voir note 4.3)

V – Etat des variations des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Nombres de titres	Capital social	Autres réserves (1)	Résultat de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Total des Capitaux propres
Capitaux propres au 31/07/2021	433 486 069	231 482	-28 914	-38 449	-243	163 876
Affectation du résultat N-1			-38 449	38 449		
IFRIC - IAS 19			416			416
Augmentation de capital	39 350 219	21 013	118 987			140 000
Composante des obligations convertibles ⁽¹⁾			-16 115			-16 115
Réduction du capital	-13 407 182	-7 159	-40 541			-47 700
Résultat global de l'exercice				10 084	950	11 034
Capitaux propres au 31/07/2022	459 429 106	245 335	-4 615	10 084	707	251 511
Affectation du résultat N-1			10 084	-10 084		
Augmentation de capital ⁽²⁾	11 669 212	6 231	43 759			49 991
Composante des obligations convertibles ⁽¹⁾			-4 392			-4 392
Réduction du capital ⁽²⁾	-219 815 237	-117 381	117 381			
Résultat global de l'exercice				21 019	1 284	22 303
Capitaux propres au 31/07/2023	251 283 081	134 185	162 218	21 019	1 991	319 413

⁽¹⁾ Dont composante capitaux propres des obligations convertibles (voir note 6.2.17.3)

⁽²⁾ Opération capitalistique présentée en note 2.3

VI – Notes aux états financiers consolidés

1. Généralités

1.1. Renseignements sur la société mère

La société mère, AFFLELOU, est une société de droit français, société par actions simplifiée, contrôlée par LION SENECA Lux 2, et a son siège social au 1 bis, Tour Trinity, Esplanade de la Défense à Courbevoie (92400). Le « Groupe » comprend la société mère et ses filiales.

Le Président de l'exercice a arrêté le 15 novembre 2023 les comptes annuels d'AFFLELOU ainsi que les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice de douze mois clos le 31 juillet 2023.

1.2. Renseignements généraux sur le Groupe

Le Groupe est un leader historique du marché de la distribution optique en France et en Espagne et un acteur majeur sur les marchés européens belge, luxembourgeois et suisse. Le Groupe a également une présence dans différents pays d'Afrique, du Moyen Orient, et d'Amérique. L'activité principale du Groupe consiste en la vente de produits d'optique et d'aides auditives au travers d'un réseau de franchise et de magasins détenus en propre principalement sous les enseignes « ALAIN AFFLELOU », « ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN » et « OPTICAL DISCOUNT ».

La stratégie de développement du Groupe est fondée sur le modèle d'organisation en franchise. Ce modèle repose sur des revenus générés par les ventes des franchisés aux consommateurs (essentiellement redevances de franchise et de communication indexées sur leurs ventes) et par leurs achats au travers d'une part de services apportés aux fournisseurs des différentes enseignes, et d'autre part de ventes directes de produits aux franchisés, notamment les produits à marque enseigne.

Le Groupe gère au 31 juillet 2023 un réseau de 1 440 magasins, dont 177 qu'il détient en propre, ce dispositif ayant pour objectifs (i) de conserver un contrôle sur les magasins phares (« flagships ») dans des emplacements clés, (ii) de tester de nouvelles initiatives commerciales et de définir les meilleures pratiques avant de les appliquer aux magasins franchisés, (iii) d'assurer la gestion du parc global de magasins pour le compte du franchiseur, via une activité de portage des magasins en fin de contrat de franchise ou en difficulté pour assurer leur maintien sous les enseignes du Groupe, et (iv) de favoriser les négociations avec les fournisseurs grâce aux volumes d'achats en propre.

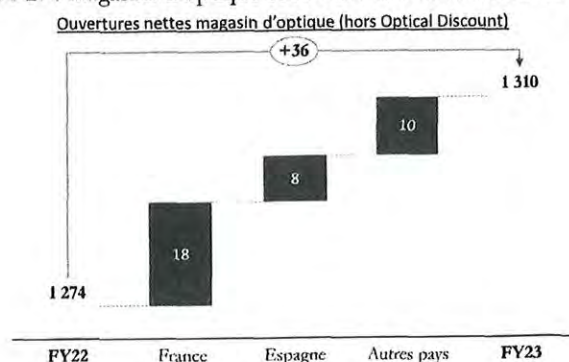
Enfin, le Groupe réalise une partie de ses revenus au travers du canal de ventes en ligne, avec les sites afflelou.com, malentille.com, et opticaldiscount.com.

2. Faits marquants

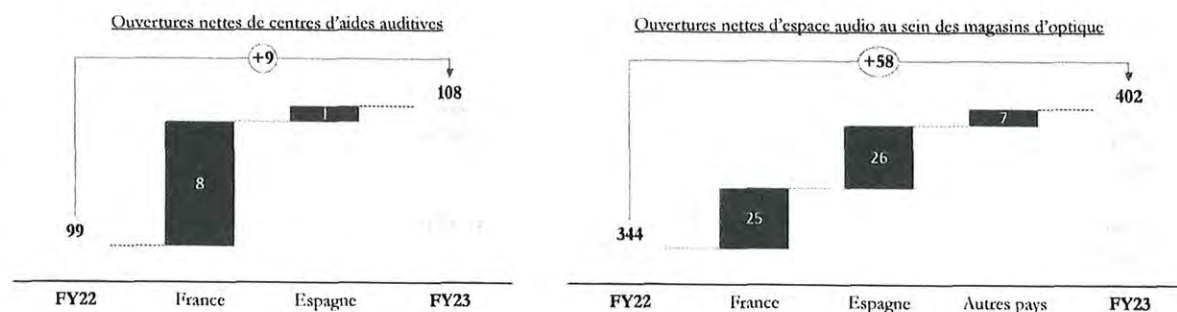
2.1. Evolution des réseaux

Le Groupe gère un parc de 1 440 magasins dont 1 418 magasins ALAIN AFFLELOU (et 22 magasins restant à l'enseigne OPTICAL DISCOUNT, en cours d'arrêt progressif).

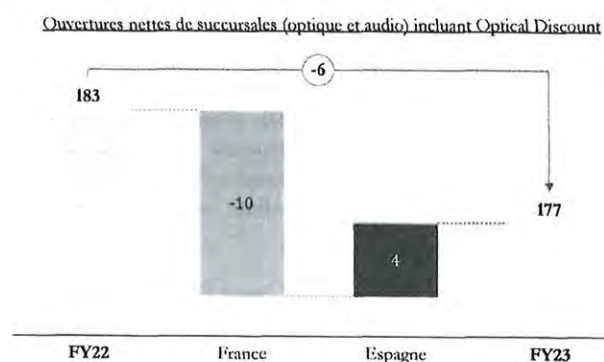
Les 1 418 magasins ALAIN AFFLELOU se décomposent en 1 310 magasins d'optique et 108 centres spécifiques d'aides auditives, contre respectivement 1 274 magasins d'optique et 99 centres d'aides auditives au 31 juillet 2022.



Au 31 juillet 2023, le portefeuille des 108 centres d'aides auditives ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN est complété par 402 espaces au sein de magasins d'optique, en France, en Espagne ou en Belgique, soit un total de 510 points de vente d'aides auditives, contre 443 au 31 juillet 2022.



Enfin, le portefeuille de magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, représente 177 magasins au 31 juillet 2023 (incluant 6 magasins OPTICAL DISCOUNT) contre 183 magasins au 31 juillet 2022.



Le parc des 1 418 points de vente à l'enseigne ALAIN AFFLELOU au 31 juillet 2023 couvre 19 pays (en comptant Andorre et L'Ile Maurice), répartis en trois zones géographiques :

- la France : 908 magasins,
- l'Espagne : 363 magasins,
- les autres pays : 147 magasins.

2.2. Focalisation du groupe sur l'enseigne ALAIN AFFLELOU

Au début de l'exercice passé, le Groupe a pris la décision de focaliser sa croissance sur la seule enseigne ALAIN AFFLELOU, désormais marque unique portant le développement de son réseau en optique et aides auditives, sous l'appellation *Alain Afflelou opticien et acousticien*. Cette décision de concentrer nos efforts sur l'enseigne éponyme ALAIN AFFLELOU s'accompagne de l'arrêt progressif de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT, dont le positionnement en premier prix est moins différenciant dès lors que la réglementation du 100% santé a créé un segment de gratuité complète des équipements optiques et d'appareils auditifs, dont chaque détaillant a l'obligation d'assurer la commercialisation. Cette unification sous la seule enseigne ALAIN AFFLELOU nous permet d'optimiser les moyens du groupe, tant en termes de communication, nos publicités unissant désormais nos dispositifs audio et optique sous le vocable *Alain Afflelou opticien et acousticien*, que d'organisation interne. Le réseau de magasins OPTICAL DISCOUNT disparaîtra progressivement jusqu'au 31 décembre 2024, certains magasins ayant été préalablement transformés en magasins ALAIN AFFLELOU. Au 31 juillet 2023, ce réseau ne comportait plus que 22 points de vente.

Les données comptables et financières du groupe relatives à l'enseigne OPTICAL DISCOUNT seront désormais présentées en opération discontinues au sein des comptes du Groupe. Les données commerciales de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT seront rappelées pour mémoire, l'historique des performances commerciales du Groupe étant retraité de la contribution des magasins OPTICAL DISCOUNT.

2.3. Opérations capitalistiques

2.3.1. Conversion d'actions ordinaires en actions de préférence

Au 30 septembre 2022, 1 872 660 actions ordinaires (AO) détenues par la société Holding AA-OC ont été converties en 1 872 660 actions de préférence T (ADP T), avec une parité d'une ADP T nouvelle par AO présentée à la conversion.

2.3.2. Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire

Le 30 septembre 2022 la société Afflelou SAS a procédé à un remboursement anticipé volontaire d'un montant total de 257 636 OCA (ainsi que des intérêts capitalisés et courus y afférents jusqu'à la date de remboursement), correspondant à un montant global (principal et intérêts compris) d'un million d'euros.

2.3.3. Conversion d'obligations convertibles en action

Le 30 juin 2023, les associés ont décidé la réalisation d'une augmentation de capital en contrepartie de l'extinction de l'intégralité des obligations convertibles, soit

- 9 281 123 ADP D au profit de LSL2 pour un montant nominal de 4 956 milliers et une prime d'émission de 34 804 milliers d'euros ;
- 2 388 089 ADP D au profit de la Holding AAOC pour un montant nominal de 1 275 milliers d'euro et une prime d'émission de 8 955 milliers d'euros.

2.3.4. Réduction de capital

Le 30 juin 2023, la société Afflelou a procédé à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 117 381 milliers d'euros euros par annulation de 140 702 253 actions ordinaires, 29 705 527 ADP D, 23 464 420 ADP T et 25 943 037 ADP D'.

Cette réduction de capital, a été affecté dans son intégralité au compte "Prime d'émission" de la Société.

2.3.5. Création de nouvelles actions de préférences : ADP F et ADP 1

En date du 27 juillet 2023, les associés ont approuvé la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de la société mère, à savoir les ADP F et les ADP 1 (voir note 6.2.13. Capitaux propres). A cet effet, 1 000 000 actions ordinaires ont été converties en 1 000 000 d'ADP F et 551 968 actions ordinaires ont été converties en 551 968 ADP 1.

2.4. Déménagement du siège social

Le 1er août 2022, le groupe a signé un bail en vue d'établir son siège dans des locaux situés Tour Trinity à Paris-la Défense. L'emménagement dans ces nouveaux locaux est intervenu en janvier 2023.

Compte tenu de la date début du contrat au 01 août 2022, d'une durée de bail retenue de 9 ans et de la prise en compte de franchise de loyer pour 3,6 millions d'euros (jusqu'au 13 décembre 2024), le montant initial de droit d'utilisation et donc de dette locative IFRS 16 s'élèvent à 9,6 millions d'euros (voir note 6.2.5.1 et note 6.2.18.1).

2.5. Impact de l'épidémie de COVID-19 sur l'exercice passé

Le Groupe considère que l'épidémie de COVID-19 qui a affecté fortement son activité et celle de son réseau au cours des années civiles 2020 et 2021 n'a pas eu d'effet significatif sur son activité au cours de l'exercice passé. Le rattrapage d'activité dans le secteur a permis de retrouver les niveaux d'activité comparables à 2019 dès l'année civile 2021, et le secteur a depuis lors renoué avec une croissance régulière. Enfin, les problèmes d'organisation liés à la propagation de l'épidémie en Chine au début de l'année civile 2022 ont été résorbés en fin de premier semestre 2022.

2.6. Guerre Russo-Ukrainienne et tensions inflationnistes

Le groupe a mis en place une cartographie de ses risques depuis 2021.

A la suite du démarrage du conflit russo-ukrainien, le groupe Afflelou a, dans ce cadre, analysé son exposition potentielle aux conséquences de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, en prenant en compte l'environnement de sanctions

internationales, et l'impact potentiel sur les filières d'approvisionnement. Le Groupe n'a pas d'activité directe dans ces régions, et ne s'y approvisionne pas. Ces événements ne pourraient donc agir que de manière indirecte sur l'activité du Groupe, au titre de l'impact sur la conjoncture économique mondiale.

Ces événements s'inscrivent cependant dans un contexte d'inflation qui a progressé fortement en 2022, notamment sur les biens de consommation. Le Groupe a donc renforcé ses dispositifs d'observation et de contrôle des risques sur son activité, en surveillant particulièrement l'impact de l'inflation. Une étude a été conduite mi 2022, visant à modéliser l'impact de l'inflation sur la santé financière des franchisés, sur la base d'hypothèses de hausse des coûts d'achats non répercutée, ainsi que d'une inflation sur dépenses opérationnelles (frais de personnel, loyers et charges externes). Les résultats de cette analyse étaient un impact limité sur les résultats des franchisés, et très marginal sur les résultats du Groupe. Les résultats moyens des franchisés sur l'année civile 2022 pour l'ensemble du réseau ont confirmé l'absence d'une dégradation significative de la marge commerciale, et un niveau de rentabilité proche des niveaux avant l'épidémie de COVID-19, dans un contexte par ailleurs très positif de santé financière des franchisés.

2.7. Mise en sommeil de la société AA Asia limited

Le Groupe, n'ayant plus d'activité en Asie, a décidé de mettre en sommeil sa filiale la société AA ASIA limited. Cette opération a été formalisée le 02 août 2022.

3. Variations de périmètre

3.1. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2023

Le 26 décembre 2022 la société AA NORMANDIE détenue à 100 % par la société L'OPTICIEN AFFLELOU a fait l'objet d'une fusion-absorption par cette dernière.

Le 31 janvier 2023, les sociétés OPTIQUE BAGAVI, OPTIQUE CARON, OPTIQUE CRISTEL, OPTIQUE GAZOLEO et VINELOP toutes détenues directement à 100% après absorption de la société AA NORMANDIE par la société L'OPTICIEN AFFLELOU, ont fait l'objet de la même façon, d'une fusion-absorption par cette dernière.

3.2. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2022

Au 31 janvier 2022, la société OTTICA détenue à 100 % par la société L'OPTICIEN AFFLELOU a été absorbée par voie de fusion par cette dernière.

Au 31 janvier 2022, les sociétés CATHARE OPTIQUE, ACADEMIE VISION et GROUPE OPTIQUE MEDITERRANEE toutes détenues à 100 % par la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR ont été absorbées par voie de fusion par cette dernière.

Le 6 octobre 2021, la société L'OPTICIEN AFFLELOU s'est portée acquéreur de 100 % du capital et des droits de vote des sociétés A+ et ERIC AFFLELOU, qui exploitent divers points de vente d'optique à Bordeaux et dans sa région.

Enfin, le 4 janvier 2022, la société L'OPTICIEN AFFLELOU s'est portée acquéreur de l'intégralité des titres, soit 100 % du capital et des droits de vote des sociétés du groupe Caron, chacune de ces six sociétés exploitent divers points de vente d'optique lunetterie en Seine maritime et dans sa région.

4. Principes, méthodes comptables et base de préparation des comptes

4.1. Référentiel et textes appliqués

4.1.1. Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire au 31 juillet 2023

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union Européenne. Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union Européenne à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1^{er} août 2022 :

- Modifications d'IFRS 3 : « Référence au Cadre conceptuel »
- Modifications d'IAS 16 : « Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue »
- Modifications d'IAS 37 : « Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat »
- « Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 ».

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 juillet 2023.

4.1.2. Normes, interprétations et amendements aux normes publiés par IASB et homologués ou en cours d'homologation par l'Union Européenne, dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 juillet 2023

Les textes suivants n'ont pas d'impact pour le Groupe :

- Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », incluant les modifications à IFRS 17
- Modifications d'IFRS 17 : « Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Information comparative »
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs »
- Modifications d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 » (cf. 4.1.3 « Autres sujets d'actualité normative »).

Les impacts éventuels des textes suivants sont en cours d'évaluation par le Groupe :

- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »
- Modifications d'IAS 1 :
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »,
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants—Report de la date d'entrée en vigueur »,
 - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives ».

4.1.3. Autres sujets d'actualité normative

- Réforme des retraites

La loi n° 2023-270 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023, incorporant la réforme des retraites, a été publiée au journal officiel le 15 avril 2023. Cette réforme porte progressivement l'âge légal de départ à la retraite (âge d'ouverture des droits) en France de 62 à 64 ans. Il s'agit d'un changement de régime d'un avantage postérieur à l'emploi au sens de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». A ce titre, l'impact positif ou négatif du changement de régime sur le montant de l'engagement IAS 19 est un coût des services passés devant être comptabilisé en résultat net (charges de personnel) en date de modification du régime.

Le Groupe est impacté par cette réforme dans la mesure où, s'agissant de l'évaluation de ses engagements au titre des indemnités de départ à la retraite, il avait adopté des hypothèses d'âge de départ de 62 ou 63 ans selon les catégories de salariés. Ces hypothèses rendues caduques par la réforme ont été modifiées.

Le Groupe a estimé l'impact du changement de régime sur l'évaluation de ses engagements qui s'élève à un produit de 0,2 million d'euros. Cet impact non significatif a été constaté en compte de résultat dans les présents états financiers.

L'évaluation des engagements au titre des indemnités de départ à la retraite est présentée en note 6.2.14 « Avantages du personnel et assimilés ».

■ Régime d'imposition minimale sur les bénéfices des entreprises multinationales (« Pilier 2 »)

Dans la continuité des travaux engagés au niveau de l'OCDE, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le 16 décembre 2022 une directive visant à établir une imposition minimale des entreprises multinationales. La transposition de ces nouvelles règles par les Etats membres devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, pour une application en principe aux exercices fiscaux ouverts à compter du 31 décembre 2023.

Les règles dites GloBE (règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition) visent à ce que les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros (pendant au moins deux des quatre derniers exercices consécutifs précédents) s'acquittent d'un taux effectif d'imposition de 15% au minimum sur les bénéfices générés dans chacune des juridictions dans lesquelles elles exercent des activités.

Le Groupe n'est pas concerné par le Pilier 2 dans la mesure où son chiffre d'affaires consolidé est inférieur au seuil réglementaire.

4.2. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des entités acquises à compter de la date de leur prise de contrôle et ceux des entités cédées jusqu'à la date de leur perte de contrôle. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux des tableaux de l'annexe.

4.2.1. Entités consolidées

Le Groupe consolide les entités sur lesquelles il exerce le contrôle, tel que défini par la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* », lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- et, a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés. Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés le cas échéant afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

4.2.2. Entreprises associées

Le Groupe n'a pas de participation dans des co-entreprises ou dans des entreprises associées

4.2.3. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises ». Un regroupement d'entreprises est défini comme une transaction ou autre événement permettant d'obtenir le contrôle d'une ou plusieurs entreprises. Une entreprise étant considérée comme un ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir des biens ou des services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires. Ainsi, une entreprise se compose d'intrants et de processus, appliqués à ces intrants, qui ont la capacité de contribuer à la création d'extrants.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris est déterminée sur une base provisoire lorsque des travaux d'évaluation ou analyses complémentaires sont en cours à la date de clôture. Lorsque les valeurs sont définitivement arrêtées, les ajustements sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans une période

maximum d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation. Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net réestimé de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus, dans les « Autres charges et produits opérationnels non courants ». Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition. Ils sont comptabilisés soit en contrepartie transférée, soit en résultat post-acquisition en fonction de leur nature au regard des dispositions d'IFRS 3.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

4.3. Changements de présentation et de méthodes aux fins de comparabilité

Le compte de résultat consolidé au titre de l'exercice 2022 a été modifié afin de présenter l'activité franchiseur OPTICAL DISCOUNT en activité abandonnée (note 2.2. « Focalisation du groupe sur l'enseigne ALAIN AFFLELOU ») alors que le bilan reste inchangé conformément à la norme IFRS 5.

4.3.1. Impact de l'activité abandonnée sur le compte de résultat au 31 juillet 2022

(en milliers d'euros)	31/07/2022 publié (12 mois)	Activités abandonnées	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Chiffre d'affaires	383 808	6 503	377 305
Coût des achats	-189 355	-3 745	-185 610
Salaires et charges sociales	-62 673	-1 157	-61 516
Autres achats et charges externes	-24 455	-1 606	-22 850
Autres impôts et taxes	-2 617	-16	-2 602
Amortissements et provisions	-27 748	274	-28 022
Résultat opérationnel courant	76 959	254	76 705
Autres éléments opérationnels non courants	-6 546	-2 648	-3 898
Résultat opérationnel	70 413	-2 394	72 808
Produits financiers	3 172	22	3 150
Coût de l'endettement	-47 958	-2	-47 955
Autres charges financières	-3 400	4	-3 404
Résultat financier	-48 186	24	-48 209
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	22 228	-2 370	24 598
Produits (charges) d'impôts	-12 144	533	-12 676
Résultat net des activités poursuivies	10 084	-1 838	11 922
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ou destinées à être cédées			-1 838
Résultat net	10 084	-1 838	10 084

4.3.2. Impact de l'activité abandonnée sur le tableau de flux de trésorerie au 31 juillet 2022

(en milliers d'euros)	31/07/2022 Publié (12 mois)	Activités abandonnées	31/07/2022 Retraité * (12 mois)
Résultat net	10 084		10 084
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées ou abandonnées		1 838	1 838
Résultat net des activités poursuivies	10 084	1 838	11 922
Dotations aux amortissements et provisions	37 732	-2 985	34 747
Reprises de provisions	-7 883	720	-7 163
Plus et moins-values de cession	445	-39	406
Charges (produits) d'impôt	12 144	533	12 676
Produits financiers sur créances de location financement	-1 110	-	-1 110
Coût de l'endettement financier	47 958	-2	47 955
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier	99 370	63	99 433
Variation du besoin en fonds de roulement	3 162	-75	3 086
Impôts versés	-7 431	28	-7 403
Flux net de trésorerie généré par l'activité	95 100	16	95 116
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-19 990	-18	-20 008
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-58 391	2	-58 389
Incidence de la variation des taux de change	3		3
Variation de trésorerie	16 722		16 722
Trésorerie à l'ouverture	38 557		38 557
Trésorerie à la clôture	55 279		55 279

4.3.3. Résultat net de l'activité abandonnée

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 328	6 503
Coût des achats	-2 112	-3 745
Salaires et charges sociales	-567	-1 157
Autres achats et charges externes	-852	-1 606
Autres impôts et taxes	-5	-16
Amortissements et provisions	-600	274
Résultat opérationnel courant	-808	254
Autres éléments opérationnels non courants	-451	-2 648
Résultat opérationnel	-1 259	-2 394
Produits financiers	3	22
Coût de l'endettement	-1	-2
Autres charges financières	63	4
Résultat financier	64	24
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	-1 195	-2 370
Produits (charges) d'impôts	-23	533
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ou destinées à être cédées	-1 218	-1 838

4.3.4. Impact de l'activité abandonnée sur l'indicateur suivi par le management

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Résultat opérationnel courant	-808	254
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	18	27
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	50	57
Variation des provisions clients et stocks	719	-280
EBITDA ajusté	-21	59

4.4. Base d'évaluation, jugements et utilisation d'estimations

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des situations pour lesquelles les normes IFRS requièrent ou autorisent sur option le recours à la juste valeur.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valeur recouvrable des goodwill et immobilisations incorporelles (y compris les marques), l'évaluation des provisions et dépréciations d'actif ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de la dette en application d'IFRS 16. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les principales hypothèses et estimations retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Notes	Estimation	Nature de l'estimation
Notes 4.8, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3.3 et 6.2.4.2	Tests de dépréciation des goodwill, des actifs incorporels et corporels	Niveau de regroupement des UGCT Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus)
Notes 4.13 et 6.2.8	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation
Note 4.10 et 6.2.5	IFRS 16	Principales hypothèses retenues pour la détermination de la dette locative
Notes 4.16 et 6.6.3	Notification, procès et litiges	Évaluation des provisions et passifs liés à l'impôt sur les sociétés
Notes 4.17 et 6.2.14	Avantages du personnel et assimilés	Évaluation des provisions liées aux avantages du personnel et assimilés
Notes 4.19 et 6.1.8.4	Impôts différés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles

Les estimations comptables concourant à la présentation des états financiers au 31 juillet 2022 et au 31 juillet 2021 ont été réalisées dans le contexte de la " crise COVID-19 " entraînant un climat d'incertitude sur les perspectives économiques et financières. En conséquence, le Groupe a pris en compte les informations fiables disponibles à la date de préparation des états financiers consolidés.

4.5. Effets des variations des cours des monnaies étrangères

4.5.1. Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés dans les « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ». Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période. Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe « Instruments dérivés » de la note 4.12. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à la juste valeur sont convertis au cours de la date où cette juste valeur a été déterminée.

4.5.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans leur monnaie fonctionnelle respective, définie comme la devise de l'environnement économique dans laquelle l'entité opère. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « Ecart de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Les comptes établis dans une autre devise concernent l'activité des filiales en Suisse et en Asie

4.6. Immobilisations incorporelles hors goodwill

Une immobilisation incorporelle est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties et sont soumises à des tests de dépréciation chaque année au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle elles appartiennent.

Le classement des marques en actif à durée de vie indéterminée résulte de l'application des critères suivants :

- Positionnement global des marques sur leur marché en termes de volumes d'activité et de notoriété
- Perspectives de rentabilité à long terme

Les licences et logiciels ont une durée de vie comprise entre 2 et 4 ans et sont amortis linéairement sur cette durée.

4.7. Immobilisations corporelles

4.7.1. Evaluation initiale et évaluations postérieures

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

4.7.2. Amortissements

Le Groupe utilise les durées d'amortissement ci-dessous pour les différents actifs corporels qu'il détient :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité	Mode d'amortissement
Constructions	10 à 20 ans	Linéaire
Agencements et aménagements divers	6 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 4 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel technique en crédit-bail	3 à 10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans	Linéaire

4.8. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36)

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les UGT ou groupes d'UGT contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au 31 juillet de chaque exercice. Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, d'autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des UGT ou groupes d'UGT, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou du groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'UGT ou au groupe d'UGT. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif

ou du groupe d'actifs est comptabilisée. Dans le cas d'une UGT ou groupes d'UGT, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres éléments opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

Lors de la cession partielle d'une UGT, la valeur allouée de goodwill correspondant à la sortie partielle est évaluée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée, sauf si une autre méthode s'avérait plus pertinente.

4.9. Activités abandonnées, cédées ou en vue d'être cédées

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de leur vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affectée d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif ou groupe d'actifs et passifs comme détenus en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et corporels ne sont plus amortis.

Une activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée est une composante des activités du Groupe qui :

- représente une activité ou zone géographique distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une activité ou d'une région distincte,
- ou est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

4.10. Contrats de location

4.10.1. Le Groupe en tant que preneur

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer au passif, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs restants à payer à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux, l'éventuel droit au bail et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non exercice est raisonnablement certain en prenant en compte l'économie du contrat (et non uniquement les caractéristiques juridiques) ainsi que l'impact d'éventuels travaux d'agencement non amovibles liés à ce contrat qui pourraient constituer une incitation à l'exercice d'une option de renouvellement.

Le Groupe applique :

- les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros) ;
- l'amendement relatif aux allègements de loyer (cf. note 6.1.4. Autres achats et charges externes)

4.10.2. Le Groupe en tant que bailleur

Le Groupe dispose de contrats de location faisant l'objet d'une sous-location à des tiers (les franchisés principalement).

En tant que bailleur, le Groupe classe ses contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, et à défaut en tant que contrat de location simple.

Pour les contrats de location-financement, le groupe comptabilise en tant que créance financière le montant de l'investissement net et décomptabilise l'actif de droit d'utilisation du contrat lié. Toute différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de sous-location est comptabilisé en résultat. La dette de loyer du contrat principal est maintenue au passif.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si les critères de classification (décrits ci-dessus) ne sont pas remplis. Pour les contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail.

4.11. Autres actifs financiers

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû » (dit test « SPPI » ou Solely Payment of Principal and Interest) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les « autres » modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relèvent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

4.12. Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en résultat, sauf en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est appliquée si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans un intervalle de confiance compris entre 80 % et 125 %.

Les instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture sont évalués au bilan à leurs justes valeurs.

4.13. Stocks

Les stocks au bilan correspondent aux stocks de montures, de lentilles et produits lentilles (détenus dans le cadre de l'activité de centrale d'achats du Groupe), ainsi que les stocks des magasins détenus en propre (constitués de montures, de verres, de lentilles et de produits divers).

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Les stocks font l'objet d'une dépréciation afin de couvrir les éventuels invendus pour les ramener à leurs valeurs de réalisation.

Les stocks détenus dans les points de vente font l'objet d'une dépréciation dont les règles sont les suivantes :

- 20% pour les produits sans rotation depuis plus d'un an
- 40% pour les produits sans rotation depuis plus de deux ans
- 80% pour les produits sans rotation depuis plus de trois ans
- 100% pour les produits dont les fournisseurs ont disparu et les marques ne sont plus commercialisées.

4.14. Autres actifs et passifs courants

4.14.1. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction au sens d'IFRS 15. Puis, elles sont évaluées au coût amorti diminué des pertes attendues sur la durée de vie de la créance selon le modèle simplifié prévu par IFRS 9 ; celles-ci ne comportant pas de composante financement importante compte tenu de délais de règlement courts. L'évaluation des pertes de crédit attendues est réalisée notamment en tenant compte de l'historique des pertes sur créances et de l'antériorité de celles-ci. Les créances résultant de l'activité centrale de paiement et de la centrale d'achats sont inscrites dans le poste « Autres actifs courants ».

Les autres actifs courants incluent principalement les créances issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à échoir et échus des franchisés au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, ainsi que les remises consenties par les fournisseurs à reverser aux franchisés. L'évaluation des pertes de crédit attendues concernant les autres actifs courants est réalisée notamment en tenant compte de l'historique des pertes sur créances et de l'antériorité de celles-ci.

4.14.2. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs relatives aux frais généraux et aux dépenses de communication et partenariat sont inscrites au bilan au coût amorti. Les Autres passifs courants incluent principalement les dettes issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à venir aux fournisseurs des franchisés, ainsi que les remises qu'ils ont consenties, à reverser aux franchisés.

4.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont constitués des placements de maturité inférieure à un an à la date d'acquisition, aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les découverts sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes. Pour la préparation de l'état des flux de trésorerie consolidés, la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », correspond à celle présentée à l'actif du bilan diminuée des découverts bancaires, présentés dans les passifs financiers.

4.16. Provisions et passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou,
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou,
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultant d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Les risques identifiés de toutes natures, notamment opérationnels et financiers, font l'objet d'un suivi trimestriel qui permet d'arrêter le montant des provisions estimées nécessaires. Une provision pour surface commerciale inoccupée est comptabilisée dès lors qu'une surface commerciale est non-occupée sur la durée restante du bail (charges locatives, impôts et taxes afférents inclus), déduction faite des éventuels revenus de sous-location.

4.17. Avantages du personnel et assimilés

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés. Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation à effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. C'est notamment le cas dans les entités françaises dans le cadre de régimes de retraite légaux.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant. Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

4.18. Dettes financières

4.18.1. Emprunts et autres passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9 « *Instruments financiers* ». Au sein du Groupe les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de re-fixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier.

Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert. Les relations de couverture sont détaillées dans la Note 4.12 – Instruments dérivés. Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

4.18.2. Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « *Instruments financiers : information à fournir et présentation* ». La composante classée en dette financière est évaluée à la date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux du marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission et du rang de subordination) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. La part comptabilisée en capitaux propres est déterminée par différence entre le montant de l'émission et la composante dette financière. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les décaissements attendus sur la durée de l'emprunt de manière à obtenir la valeur comptable de la partie de l'emprunt inscrite en dette financière.

4.19. Impôts

4.19.1. Impôts exigibles

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Le Groupe comptabilise la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux sur la ligne « Charge d'impôt » dans le compte de résultat consolidé.

4.19.2. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « *Impôts sur le résultat* », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée. Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les différences temporelles relatives à des participations dans des filiales, un passif d'impôt différé est comptabilisé sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, ou si la différence temporelle ne s'inverse pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt dont la récupération est jugée probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées.

4.20. Présentation bilancielle – Courant/Non courant

Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification entre courant et non courant est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend essentiellement les revenus liés aux produits et services suivants :

- Les revenus sur ventes des réseaux comprennent : les droits d'entrée des nouveaux franchisés, les redevances de franchise et de communication facturées aux franchisés. La reconnaissance du chiffre d'affaires se fait au rythme de transfert du contrôle du service sur la durée du contrat de franchise ; les produits tirés des redevances en fonction des ventes sont comptabilisés à la date à laquelle la vente sous-jacente se réalise.
- Les revenus sur achats des réseaux comprennent : les ventes aux franchisés de verres, de lentilles et de montures à travers les centrales d'achats du Groupe. Ces ventes de produits griffés ALAIN AFFLELOU sont comptabilisées à la date du transfert du contrôle aux distributeurs exclusifs et aux franchisés. Les commissions de référencement, de du croire, de distribution aux fournisseurs référencés et commissions d'apporteurs d'affaires sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des ventes.
- Les revenus auprès des consommateurs finaux, principalement liées aux ventes au détail des magasins détenus en propre. Le chiffre d'affaires est reconnu à la date du transfert du contrôle.

Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net de la garantie et des remises accordées.

4.22. Coût des achats

Le coût des achats du Groupe comprend le coût des achats de marchandises vendues, à savoir :

- le coût d'achat et d'approvisionnement des montures ;
- le coût d'achat et d'approvisionnement des verres ;
- le coût d'achat et d'approvisionnement des lentilles ;
- le coût d'achat des accessoires et autres marchandises ;
- la variation des stocks de l'ensemble des achats ci-dessus ;
- les coûts directs de communication.

4.23. Résultat opérationnel courant et autres éléments opérationnels non courants

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ». Ils comprennent notamment :

- les coûts de restructurations et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation et aux acquisitions ou cessions d'actifs corporels et incorporels ;
- les litiges significatifs.

Ces éléments, exclus du résultat opérationnel courant en raison de leur nature, de leur montant ou fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie du résultat opérationnel courant du groupe et correspondent à des événements significatifs, limités et inhabituels.

4.24. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, ainsi que les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, qui sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ».

5. Information sectorielle

5.1. Organisation du Groupe par secteurs opérationnels géographiques

Le Groupe organise son information sectorielle selon une segmentation géographique en trois zones : « France », « Espagne » et « Autres Pays ».

Les segments « France » et « Espagne » comprennent chacun une activité de franchiseur avec une centrale d'achats, une centrale de référencement et de paiement et des magasins détenus en propre. Le Groupe a répliqué historiquement le modèle d'organisation et de développement français en Espagne et entend répliquer ce même modèle à terme dans les autres pays. Le segment « Autres Pays » regroupe notamment la Belgique, la Suisse et le Portugal. Ce segment comprend une centrale d'achats en Belgique, et détient seulement quelques magasins en propre au Portugal.

L'information sectorielle présentée ici est établie sur la base des données du reporting interne qui sont revues par le Président, qui au sens d'IFRS 8 constitue le « Principal décideur opérationnel » du Groupe qui analyse la performance des secteurs et l'allocation des ressources entre ceux-ci.

L'évaluation des résultats du Groupe fait référence à des indicateurs financiers clés liés à la performance des activités. Parallèlement aux principales rubriques du compte de résultat consolidé, les principaux indicateurs financiers utilisés pour mesurer la performance sectorielle sont l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté. Ces deux indicateurs sont des Indicateurs Alternatifs de Performance définis dans la dernière section de cette Note et font l'objet d'une réconciliation avec le Résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de la présentation des informations sectorielles du groupe par zone géographique, deux sociétés se classent naturellement dans la zone « Autres pays » :

- La filiale de négoce de montures exclusives domiciliée en suisse (AAB)
- La société franchiseur luxembourgeoise (AAI) qui porte des contrats de référencement international pour l'ensemble du groupe.

L'activité de négoce (AAB) et les contrats de référencement international (AAI) impactent l'ensemble du groupe. Le lieu géographique où ils se trouvent juridiquement ne détermine pas forcément d'une activité exclusive sur la zone « Autres Pays ». Pour une meilleure lisibilité des résultats, le Groupe a donc décidé de répartir, sur l'ensemble des trois zones, les résultats de cette activité de négoce et de ces contrats de référencement et utilise les clés d'allocations suivantes :

- Le résultat de la filiale négoce en Suisse AAB est réalloué par pays d'origine des franchisés, au prorata du nombre de montures exclusives qui leurs sont livrées sur l'exercice ;
- Les commissions de référencement international du Groupe perçues et comptabilisées en chiffre d'affaires par la filiale franchiseur internationale AAI sont réallouées par pays d'origine d'achats au prorata des volumes d'achats fournisseurs concernés.

L'information sur les différentes activités et services du Groupe est présente décrite dans la note 1.2., la note sur la comptabilisation du chiffre d'affaires est détaillée en note 4.21 et le détail du chiffre d'affaires par activité en note 6.1.1.

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
France	310 885	287 005
Espagne	82 925	74 538
Autres pays	17 094	15 762
Chiffre d'affaires	410 904	377 305
France	92 584	87 895
Espagne	17 820	15 467
Autres pays	3 967	3 523
EBITDA ajusté	114 371	106 885
France	-23 049	-20 156
Espagne	-8 065	-7 296
Autres pays	-643	-569
Amortissements et dépréciations	-31 757	-28 022
France	69 457	67 955
Espagne	9 755	8 170
Autres pays	3 324	2 954
EBIT ajusté	82 536	79 079

* Retraité de l'activité abandonnée Optical Discount (voir note 4.3)

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 (12 mois)
France	845 270	841 429
Espagne	130 822	128 597
Autres pays	18 742	18 750
Actif Immobilisé ⁽¹⁾	994 834	988 776

⁽¹⁾ comprenant Goodwill, Marques, Immobilisations incorporelles et corporelles et Droit d'utilisation

5.2. Réconciliation de l'EBIT ajusté et de l'EBITDA ajusté avec le Résultat opérationnel courant

L'EBIT ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe, avant impact des management fees des actionnaires et des management bonus.

L'EBITDA ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe avant les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, les variations des provisions clients et stock, les management fees des actionnaires et les management bonus.

Ils sont calculés comme suit :

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Résultat opérationnel courant	81 047	76 705
Management fees de l'actionnaire	1 223	1 187
Management bonus	266	1 188
EBIT ajusté	82 536	79 079
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	8 925	6 279
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	8 211	7 505
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (Ifrs 16)	15 562	14 655
Variation des provisions clients et stocks	-863	-634
EBITDA ajusté	114 371	106 885

* Retraité de l'activité abandonnée Optical Discount (voir note 4.3)

5.3. EBITDA ajusté avant IFRS 16

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
France	92 584	87 895
Espagne	17 820	15 467
Autres pays	3 967	3 523
EBITDA ajusté	114 371	106 885
France	11 743	11 127
Espagne	5 949	5 432
Autres pays	552	519
Retraitement IFRS 16	18 243	17 077
France	80 841	76 768
Espagne	11 871	10 034
Autres pays	3 415	3 005
EBITDA ajusté avant IFRS 16	96 127	89 807

* Retraité de l'activité abandonnée Optical Discount (voir note 4.3)

6. Notes aux états financiers consolidés**6.1. Notes sur le compte de résultat****6.1.1. Chiffre d'affaires**

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Revenus sur ventes réseaux	112 425	101 620
Revenus sur achats réseaux	173 431	158 701
Revenus des magasins détenus en propre	125 048	116 984
Chiffre d'affaires Groupe	410 904	377 305

La décomposition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Revenus optiques	397 016	364 326
Revenus audio	13 888	12 979
Chiffre d'affaires Groupe	410 904	377 305

6.1.2. Salaires et charges sociales

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Salaires	-46 999	-43 890
Charges sociales	-17 585	-16 944
Crédit d'Impôt Recherche	355	651
Participation des salariés	-2 136	-1 333
Salaires et charges sociales	-66 365	-61 516

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est présenté en diminution des charges opérationnelles pour un montant de 798 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2023 dont 355 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 443 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes. Au titre de l'exercice clos au 31 juillet

2022, la diminution de charges était de 1 149 milliers d'euros dont 651 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 499 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes.

6.1.3. Effectif inscrit en fin d'exercice

Effectif inscrit	31/07/2023	31/07/2022
France	783	815
Espagne	579	573
Autres pays	52	50
Effectif inscrit	1 414	1 438

L'évolution des effectifs s'explique principalement par l'évolution du périmètre succursaliste sur l'exercice.

6.1.4. Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Frais de location et charges associées	-2 079	-1 499
Sous-traitance, honoraires et services divers	-14 497	-11 876
Charges d'entretien et réparation	-2 856	-3 545
Autres achats	-7 133	-5 929
Autres achats et charges externes	-26 564	-22 850

L'évolution des autres achats et charges externes est constituée notamment par :

- des avoirs de loyers Covid obtenus auprès des bailleurs au 31 juillet 2022 ;
- des dépenses supplémentaires de formation ;
- des coûts de transformation digitale pour accompagner la croissance de nos réseaux.

6.1.5. Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	-8 925	-6 279
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	-8 211	-7 505
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (Ifrs 16)	-15 562	-14 655
Dotations nettes de reprises - Provisions sur créances clients et stocks	863	634
Dotations nettes de reprises - Provisions sur départ à la retraite	212	29
Dotations nettes de reprises - Provisions pour risques et charges courantes	-134	-246
Amortissements et provisions	-31 757	-28 022

6.1.6. Autres éléments opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés nets de reprises sur cessions	-356	183
Dotations/Reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions	-3 376	-2 742
Dotations/Reprises pour risques et charges non courantes	-220	-100
Autres	-1 198	-1 238
Autres éléments opérationnels non courants	-5 149	-3 898

Le poste Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés net des reprises sur cessions sur l'exercice comprend les résultats de cession de droits au bail et assimilés du périmètre succursaliste constatés sur cette période, les impacts des fermetures de magasins et sorties ainsi que la valeur nette comptable des immobilisations de l'ancien siège social.

Le poste de Dotations et reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions comprend principalement :

- les dépréciations de Goodwill pour 2 936 milliers d'euros (voir Note 6.2.1) contre 1 616 milliers d'euros au 31 juillet 2022 ;
- la dépréciation de la marque Malentille à hauteur de 490 milliers d'euros
- les dépréciations nettes d'immobilisations corporelles pour 74 milliers d'euros constatées au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2023 dans le cadre des tests de dépréciation contre 1 127 milliers d'euros au 31 juillet 2022.

Le poste Autres pour 1 198 milliers d'euros est principalement constitué des frais de remise en état de l'ancien siège social pour 744 milliers d'euros.

6.1.7. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Produits des autres immobilisations financières	281	264
Produits financiers sur créances de location financement	1 161	1 110
Autres produits financiers	2 037	326
Reprises sur provisions financières	301	1 451
Produits financiers	3 779	3 150
Intérêts sur obligations convertibles	-5 770	-15 730
Intérêts sur autres emprunts obligataires (High Yield)	-29 287	-26 561
Charges financières sur dette locative	-6 373	-5 136
Autres charges financières liées à l'endettement	-916	-528
Coût de l'endettement financier brut	-42 346	-47 955
Dotations et provisions financières	-733	-144
Charges d'intérêts leasing	-29	-33
Charges financières diverses	-3 839	-3 227
Autres charges financières	-4 601	-3 404
Charges financières	-46 948	-51 359
Résultat financier	-43 168	-48 209

■ Produits financiers

Les produits financiers du groupe sont principalement liés aux reprises de provisions financières, aux intérêts des crédits vendeurs, aux frais de dossier et intérêts sur protocoles aux franchisés, aux produits financiers des sous-locations et aux gains de change, mais également pour l'exercice 2023 aux intérêts des placements financiers et au produit du contrat de cap du taux Euribor 3 mois à 0,5%.

■ Coût de l'endettement financier brut

La diminution des intérêts sur les obligations convertibles s'explique principalement par l'effet année pleine du remboursement de 11,5 millions d'euros en décembre 2021 et de la conversion en action de 140 millions d'euros d'obligations convertibles intervenus en janvier 2022. La réduction des encours d'obligations convertibles a été complétée par la conversion des obligations convertibles résiduelles le 30 juin 2023. D'autre part, l'augmentation de la charge d'intérêts sur emprunts obligataires (High Yield) est liée à l'effet en année pleine de l'émission d'un complément de 50 millions d'euros sur la tranche SSN, au cours de l'exercice précédent ainsi qu'à l'augmentation des taux d'intérêts porté par la hausse du taux Euribor sur la tranche subordonnée (SN).

■ Autres charges financières

Les autres charges financières sont principalement composées de charges financières diverses de 3 839 milliers d'euros au 31 juillet 2023, essentiellement liées aux pertes de change. Au 31 juillet 2022, les charges financières diverses s'élèvent à 3 227 milliers d'euros et sont de même nature.

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut	-42 346	-47 955
Charges d'intérêts capitalisées	5 770	15 730
Charges financières sur dette locative	6 373	5 136
Frais d'emprunt reconnu selon méthode du TIE	2 188	1 975
Intérêts courus non échus et autres	554	454
Intérêts financiers nets versés	-27 461	-24 660

(en milliers d'euros)	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut sur dette locative	-6 373	-5 136
Intérêts courus non échus sur dette locative	-248	-54
Intérêts financiers nets versés sur dette locative	-6 125	-5 082

6.1.8. Impôt sur le résultat

6.1.8.1. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale en France est appliquée sur l'exercice entre la société AFFLELOU et les sociétés suivantes : 3ABOD, ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, 3ABOE, OPTICAL FINANCE, LOA, ERIC AFFLELOU, A+ et LSFA. Celle-ci ne prévoit pas la réallocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises. La société mère conserve ces économies d'impôt. En Espagne le groupe d'intégration fiscale est constitué par ALAIN AFFLELOU ESPANA, AAO OPTICO, AA LATAM, ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO.

6.1.8.2. Charge d'impôt

Preuve d'impôt	31/07/2023 (12 mois)	31/07/2022 retraité * (12 mois)
Résultat consolidé avant impôt	32 730	24 598
Taux d'impôt théorique	25,83%	28,41%
Impôt Groupe théorique	-8 452	-6 988
Effet des différences de taux	740	1 641
Déficits fiscaux générés sur la période et non activés	-122	-375
Effet report variable		15
Intérêts excédentaires	-1 822	-4 900
Autres différences permanentes	-653	-1 702
CVAE	-390	-695
Crédits d'impôt	207	327
Charges d'impôts effectivement constatées	-10 493	-12 676
dont impôt exigible	-7 077	-7 276
dont impôt différé	-3 416	-5 400
Taux d'impôt effectif moyen	32,06%	51,53%

6.1.8.3. Impôts exigibles

(en milliers d'euros)	01/08/2022 (12 mois)	Flux de trésorerie BFR	Variation de périmètre et de change	31/07/2023 (12 mois)
Créances d'impôt exigibles	972	2 036	0	3 008
Dettes d'impôts exigibles	3 960	199	-26	4 133
Impôts exigibles	2 988	-1 838	-26	1 125

6.1.8.4. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31/07/2022	Réserves	Incidence résultat	Autres éléments du résultat global	Autres mvts	31/07/2023
Reports déficitaires	27 623		-4 456			23 167
Elimination des provisions à caractère intra-groupe	-32		-13			-45
Frais d'acquisition de titres	2 247					2 247
Provisions pour retraite	442		-55	-20		367
Participation des salariés	385		271			656
Instruments financiers et obligations convertibles	-1 686	1 529	-24	-428		-609
Mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	-168 023		-88			-168 111
Provisions réglementées	-4 856		-6			-4 861
Dépréciation des immobilisations incorporelles	2 765		682			3 446
Etalement Droits d'entrés	351		15			366
IFRS 16	3 241	-236	617			3 622
Autres différences temporelles	1 252		-391		530	1 391
Impôts différés nets	-136 291	1 293	-3 448	-448	530	-138 364
Actifs d'impôts différés	1 840	1 293	-2 164	-20	530	1 478
Passifs d'impôts différés	-138 131		-1 285	-428		-139 842

(1) La mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles résulte de l'allocation aux marques et autres Immobilisations incorporelles des regroupements d'entreprises réalisés par le Groupe.

Les actifs d'impôts différés représentatifs de déficits fiscaux demeurent non comptabilisés :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe et déficitaires depuis plusieurs exercices et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas envisageable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

A la clôture, le stock des déficits fiscaux non activés se répartit comme suit :

(En milliers d'euros)	31/07/2023		31/07/2022	
	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt
Sociétés françaises :				
Déficits fiscaux des sociétés liées par une intégration fiscale				
Déficits fiscaux générés avant l'entrée dans l'intégration	8 683	2 242	8 683	2 989
Déficits fiscaux hors intégration fiscale	4 294	1 074	4 710	1 245
Sociétés étrangères :				
Déficits fiscaux de la société portugaise	5 498	1 155	5 039	1 058
Déficits fiscaux des sociétés d'autres pays	766	126	810	134
Total	19 241	4 597	19 242	5 427

Les pertes de l'intégration fiscale française peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant. Les pertes hors et avant intégration fiscale peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant sur situation propre.

Les déficits fiscaux des sociétés françaises sont imputables sur les bénéfices au titre d'un exercice à hauteur d'un million d'euros et à 50% du bénéfice excédent ce seuil. Le report en arrière des déficits ne peut être exercé qu'au cours de l'exercice précédent celui au titre duquel le déficit est constaté dans la limite d'un million d'euros.

Les pertes fiscales générées au Portugal au titre des exercices clos avant le 31 juillet 2020 peuvent être reportées sur une période de 14 ans. Les pertes fiscales générées au titre des exercices suivants peuvent être reportées pour une période de 12 ans.

Les pertes des sociétés espagnoles peuvent être reportées indéfiniment. Le report en avant est limité à 70% du bénéfice et au maximum d'un million d'euros.

6.1.9. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

Le résultat net par action dilué prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Il n'existe plus d'actions potentiellement dilutives au 31 juillet 2023.

Les instruments émis par le Groupe n'ont eu aucun effet dilutif sur les exercices 2022 et 2023.

6.2. Notes sur le bilan

6.2.1. Goodwill

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Augmentations	Cessions, sorties	Mouvements de périmètres	Autres mouvements	31/07/2023
Valeur brute	267 107	1 305	-4 137	-122	131	264 285
Dépréciations cumulées	-43 220	-3 318	703		30	-45 804
Valeur nette	223 887	-2 013	-3 434	-122	162	218 481

6.2.2. Marques

Au 31 juillet 2023, la valeur totale des marques s'élève à 651 336 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/07/2023			31/07/2022		
	Brut	Dépréciation	Valeur nette	Brut	Dépréciation	Valeur nette
Alain Afflelou	650 000		650 000	650 000		650 000
Optical Discount	5 600	-5 600	0	5 600	-5 600	0
Malentille.com	2 000	-664	1 336	2 000	-175	1 825
Total	657 600	-6 264	651 336	657 600	-5 775	651 826

Le Groupe a été acquis en date du 17 juillet 2012 par Lion Seneca Lux 2 (LSL2) via sa filiale AFFLELOU (société mère du groupe consolidé) ayant entraîné la valorisation de la marque ALAIN AFFLELOU à 650 millions d'euros dans le cadre de la comptabilisation de la prise de contrôle en application d'IFRS 3.

Compte tenu de l'arrêt programmé à fin 2024 des activités d'OPTICAL DISCOUNT, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de la marque, ramenant cette dernière à une valeur nulle.

A l'issu du test d'impairment annuel qui a été réalisé au 31 juillet 2023, une dépréciation complémentaire de la marque « Malentille » a été comptabilisée pour 490 milliers d'euros.

6.2.3. Immobilisations incorporelles

6.2.3.1. Immobilisations incorporelles nettes

(en milliers d'euros)	31/07/2023			31/07/2022		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Concessions, brevets	46 136	-27 427	18 710	37 141	-21 857	15 284
Autres immos incorporelles et en cours	1 796	-38	1 758	3 469	-38	3 431
Total	47 932	-27 465	20 468	40 610	-21 895	18 715

6.2.3.2. Valeurs brutes

Les variations des immobilisations incorporelles sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Augmentations	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2023
Concessions, brevets	37 141	8 733	-3 224	3 486	46 136
Autres immos incorporelles et en cours	3 469	1 813		-3 486	1 796
Total	40 610	10 546	-3 224	-	47 932

Les autres mouvements correspondent principalement à l'activation des immobilisations incorporelles en cours.

6.2.3.3. Dépréciation et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Dotations, pertes de valeur	Reprises, cessions	31/07/2023
Concessions, brevets	-21 857	-8 943	3 373	-27 427
Autres immo. Incorp et en cours	-38			-38
Total	-21 895	-8 943	3 373	-27 465

6.2.4. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/07/2023			31/07/2022		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Constructions	97	-97	-	97	-97	-
Matériel et outillage industriel	36 850	-25 091	11 759	32 906	-23 808	9 099
Autres immobilisations corporelles	41 602	-27 850	13 752	41 203	-27 222	13 981
Immobilisations en cours	2 161		2 161	1 497		1 497
Total	80 710	-53 038	27 672	75 704	-51 127	24 577

6.2.4.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2023
Constructions	97				97
Matériel et outillage industriel	32 906	5 114	-1 265	95	36 850
Autres immobilisations corporelles	41 203	6 528	-6 287	157	41 602
Immobilisations en cours	1 497	916		-252	2 161
Total brut	75 704	12 558	-7 551	-	80 710

Les acquisitions d'immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 12 558 milliers d'euros répartis pour 9 606 milliers d'euros en France, 2 783 milliers d'euros en Espagne et 169 milliers d'euros dans les Autres Pays. Les acquisitions sont principalement liées à des aménagements de magasins succursalistes, mais également des aménagements du nouveau siège social parisien et à des acquisitions de magasins durant la période. Les cessions et sorties concernent essentiellement les actifs des magasins cédés par les pôles succursalistes sur la période. Les autres mouvements correspondent principalement au flux d'activation des immobilisations en cours de l'exercice précédent.

6.2.4.2. Amortissements et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	31/07/2023
Constructions	-97				-97
Matériel et outillage industriel	-23 808	-2 534	1 280	-30	-25 091
Autres immobilisations corporelles	-27 222	-5 979	5 351		-27 850
Total	-51 127	-8 513	6 632	-30	-53 038

6.2.5. Droit d'utilisation et créances de sous location

(en milliers d'euros)	31/07/2023			31/07/2022		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
France	106 406	-57 364	49 042	101 200	-58 824	42 376
Espagne	56 112	-30 228	25 884	53 943	-28 522	25 421
Autres	3 790	-1 838	1 952	3 546	-1 572	1 974
Total droit d'utilisation	166 308	-89 430	76 878	158 689	-88 918	69 771

6.2.5.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Augmentation	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2023
France	101 200	21 843	-11 709	-4 929	106 406
Espagne	53 943	6 184	-3 036	-979	56 112
Autres	3 546	630	-316	-69	3 790
Total droit d'utilisation - brut (y.c droit au bail)	158 689	28 657	-15 061	-5 977	166 308

L'augmentation des droits d'utilisation bruts en France comporte notamment le droit d'utilisation relatif au nouveau siège social du Groupe (« Tour TRINITY ») pour 9,6 millions d'euros (voir note 2.4).

6.2.5.2. Amortissements et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	31/07/2023
France	-58 824	-10 238	11 709	-11	-57 364
Espagne	-28 522	-4 741	3 036	-1	-30 228
Autres	-1 572	-582	316		-1 838
Total amort. et pertes de valeur	-88 918	-15 562	15 061	-12	-89 430

6.2.5.3. Créances de sous-location long terme et court terme

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Augmentation	Remboursement	Autres mouvements	31/07/2023
Créances de sous location à long terme	15 677	4 400	-1	-3 634	16 442
Créances de sous location à court terme	3 052	165	-2 989	3 025	3 253
Total Brut	18 729	4 565	-2 990	-609	19 696

6.2.6. Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles non courantes**6.2.6.1. Nature des tests de dépréciation réalisés**

Le Groupe teste dans un premier temps les actifs et goodwill directement liés aux magasins des succursales, pour ensuite tester les marques, et en dernier lieu les goodwill affectés à des groupes d'UGT.

Un test de dépréciation des actifs et du goodwill directement lié est réalisé par magasin, sur la base de la valeur de marché estimée. Lorsque dans le cadre de négociations, le Groupe dispose d'offres indicatives, celles-ci sont retenues pour mesurer la valeur recouvrable. Dans les autres cas, la valeur recouvrable correspond au prix probable de vente, calculée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel H.T.

En 2016, le goodwill d'origine a été affecté, à la suite du changement du reporting interne du Groupe, aux segments opérationnels « France », « Espagne » et « Autres pays » au prorata de leur contribution à l'EBITDA ajusté. Dans la mesure où la marque ALAIN AFFLELOU ne génère pas à elle seule des flux largement indépendants de ceux générés par les autres actifs sectoriels, elle a été allouée aux trois UGT pays selon la méthode décrite ci-avant pour le goodwill. Les marques et goodwill d'OPTICAL DISCOUNT et Malentille.com ont été allouées au segment opérationnel « France ».

6.2.6.2.Modalités de mise en œuvre des tests au niveau des groupes d'UGT – Estimations pour le calcul des valeurs d'utilité

Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon cinq ans. Au-delà du business plan établi par le Groupe à cinq ans, les principales hypothèses sont décrites ci-après.

6.2.6.3.Résultats des tests de dépréciation

Les tests de dépréciation du goodwill et des marques allouées réalisés en 2023 font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour les UGT France, Espagne et Autres Pays. Une variation de 5,0 % de l'EBITDA ajusté 2024, projetée sur les années suivantes, y compris l'année terminale, aurait un impact d'environ 48 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'UGT France, 8 millions d'euros sur l'UGT Espagne et 2 millions d'euros sur l'UGT Autres Pays, sans impact sur la valorisation du goodwill et des marques allouées au 31 juillet 2023. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour les UGT France sont respectivement de 9,5% et 1,5%. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour l'UGT Espagne et autres pays sont respectivement de 10% et 1,5%.

Un test de sensibilité sur la variation à la hausse ou à la baisse de 1% du taux de croissance perpétuel et du taux d'actualisation, utilisés pour les tests réalisés au 31 juillet 2023, a été réalisé sans faire apparaître d'impact sur la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2023 pour les UGT France, Espagne et Autres Pays.

6.2.7. Autres actifs financiers

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Acquisitions	Cessions, sorties	31/07/2023
Prêts	6 817	1 319	-1 361	6 775
Autres immobilisations financières	12 781	2 864	-1 391	14 255
Total Brut	19 598	4 184	-2 752	21 030
Dépréciations	-1 128	-733	273	-1 588
Total Net	18 470	3 451	-2 479	19 443

Les variations en acquisitions et cessions comprennent des crédits vendeurs consentis lors de la cession de magasins par AAO et LOA, des obligations convertibles souscrites par LOA au profit de franchisés en France, ainsi que des protocoles d'échelonnement de créances consentis à certains franchisés par Alain Afflelou Espagne. Les autres immobilisations financières intègrent notamment des dépôts de garantie.

6.2.8. Stocks

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Activité succursale	12 348	12 008
Activité négoce	16 811	13 776
Autres	1 047	616
Total des stocks de marchandises	30 205	26 400
Provisions	-3 884	-3 446
Total Net	26 321	22 953

6.2.9. Créances clients

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Redevances de franchise et de communication	48 219	49 509
Commissions de référencement, ducroire et distribution	6 900	6 827
Ventes de produits exclusifs	77	857
Activité succursaliste	4 501	5 122
Autres créances	648	304
Total Brut	60 345	62 618
Provisions	-4 306	-4 983
Total Net	56 040	57 635

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des créances clients :

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Total Brut	60 345	62 618
Non échues	48 374	49 528
Echues depuis moins de 30 jours	3 242	3 512
Echues depuis 30 à 60 jours	372	843
Echues depuis 60 à 90 jours	227	649
Echues depuis plus de 90 jours	8 130	8 086

6.2.10. Dettes fournisseurs

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des dettes fournisseurs et comptes rattachés :

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Total Brut	49 663	50 659
Non échues	47 109	47 236
Echues depuis moins de 30 jours	2 141	2 175
Echues depuis 30 à 60 jours	78	84
Echues depuis 60 à 90 jours	44	34
Echues depuis plus de 90 jours	291	1 130

Au 31 juillet 2022, l'encours à plus de 60 et 90 jours correspond principalement aux décalages de paiement de loyers durant le période de Covid-19.

6.2.11. Autres actifs et passifs courants

6.2.11.1. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Personnel	100	191
Etat : autres créances fiscales	9 010	9 087
Débiteurs divers	64 842	54 207
Charges constatées d'avance	4 380	3 935
Total	78 332	67 420

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste débiteurs divers. Il se compose pour large partie des créances sur les franchisés, au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, réglés via la centrale de paiement.

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Créances sur les achats franchisés via la centrale de paiement	54 297	44 411
Avoirs à recevoir de la centrale d'achats de verres	7 264	4 874
Avances de trésorerie	179	321
Autres créances	3 102	4 601
Total	64 842	54 207

6.2.11.2. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Dettes sociales	14 263	16 378
Dettes fiscales	11 369	12 026
Créditeurs divers	70 260	66 815
Produits constatés d'avance	15 800	14 976
Total des autres passifs courants	111 692	110 195

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste créditeurs divers :

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Activité centrale de paiement	53 305	50 354
Activité centrale d'achats de verres	12 056	10 869
Autres dettes	4 899	5 592
Total	70 260	66 815

6.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités du Groupe se composent essentiellement des comptes courants bancaires et des placements réalisés auprès desdites banques.

6.2.13. Capitaux propres

Au 31 juillet 2023, le capital social s'élève à 134 185 165,26 euros, composé de 251 283 081 actions entièrement libérées de valeur nominale de 0,534 euro, dont 249 731 113 actions ordinaires, 1 000 000 actions avec droit préférentiel de catégorie F (ADP F), 551 968 actions avec droit préférentiel de catégorie 1 (ADP 1).

Les actions ordinaires du Groupe ont un droit de vote et donnent droits à distribution et au boni de liquidation, après que les droits des actions préférentielles ont été satisfaits. Les actions préférentielles n'ont pas de droit de vote.

Les ADP F sont des actions de préférence qui confèrent à leurs titulaire le droit de percevoir un dividende prioritaire annuel cumulatif d'un montant d'un million d'euros.

Les ADP 1 sont des actions de préférence qui bénéficient, en cas de liquidation amiable ou judiciaire ou de sortie, de droits préférentiels sur les sommes dues aux AO et aux ADP F (autres que le dividende prioritaire F).

Par ailleurs, aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2022 en 2023.

6.2.14. Avantages du personnel et assimilés

Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière en France.

Indemnités de fin de carrière en France :

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

Compte tenu de la réforme des retraites, les hypothèses d'âge de départ à la retraite ont été rallongés et l'impact positif a été comptabilisé au compte de résultat pour 0.2 million d'euros. Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- Table de mortalité : TF-TH 14/16,
- Droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- Âge de départ à la retraite :
 - 65 ans (franchiseur) et 64 ans (succursales) pour la catégorie Cadre(s),
 - 64 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise
 - 64 ans pour la catégorie Ouvrier(s)/Employé(s)
- mode de départ en retraite : départ volontaire

Pour des précisions sur l'approche retenue quant à la prise en compte de la réforme des retraites françaises dans le cadre de l'évaluation des engagements IAS 19 au titre des indemnités de départ à la retraite, se référer à la note 4.1.3 « Autres sujets d'actualité normative ».

Hypothèses	31/07/2023	31/07/2022
Taux de charges patronales (franchiseur)	46.3%	46.4%
Taux de charges patronales (succursale)	42.0%	37.0%
Taux d'évolution des salaires (franchiseur)	2.3%	2.4%
Taux d'évolution des salaires (succursale)	3.9%	2.5%
Taux de turnover (franchiseur)	4.7%	6.6%
Taux de turnover (succursale)	13.1%	12.0%
Taux d'actualisation	3.6%	2.8%

Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » en conformité avec IAS 19 révisée pour un montant de 57 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2023, et de 247 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2022. Le produit total de 212 milliers d'euros en 2023 (29 milliers d'euros en 2022) est comptabilisé au titre des régimes à prestations définies.

Par ailleurs, en décembre 2020, le comité d'interprétation IFRS IC a initié une discussion concernant les périodes de service auxquelles une entité attribue des prestations pour un régime à prestations définies particulier. Sur ce point, l'IFRS IC a rendu le 24 mai 2021 la décision définitive « Attributing Benefit to Periods of Service (IAS 19 « Employee Benefits »). Le comité a indiqué qu'en application de la norme, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite et était plafonnée au nombre d'années consécutives de service défini pour le régime. La méthode historiquement appliquée par le Groupe consistait à linéariser l'acquisition des droits, entre la date d'entrée dans le dispositif et la date de départ en retraite. L'impact relatif à l'application de cette interprétation s'élève à 416 milliers d'euros net d'impôt au 31 juillet 2022 et a été comptabilisé en capitaux propres.

Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse :

Le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances.

Le Groupe n'a pas d'engagements au titre des coûts médicaux.

6.2.15. Provisions non courantes et courantes

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Dotations	Utilisation	Reprises sans objet	Autres mouvements	31/07/2023
Provisions pour litiges	1 827	228	-92	-9	47	2 002
Autres provisions	1 931	661	-304	-365		1 924
Total provisions non-courantes	3 758	890	-396	-374	47	3 925
Provisions pour risques	150	29		-67	-47	65
Total provisions courantes	150	29		-67	-47	65
Total provisions	3 908	919	-396	-441	-	3 990

Provisions non courantes :

- Les provisions pour litiges comprennent des affaires prud'homales et un litige TVA.
- Le poste Autres provisions comprend différentes provisions constituées au titre de risques fiscaux ou d'autres risques liés à l'exploitation avec certains franchisés ou fournisseurs.

Provisions courantes :

Les provisions courantes comprennent principalement des provisions constituées au titre de risques fournisseurs.

6.2.16. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants pour 6,7 millions d'euros concernent uniquement un crédit vendeur octroyé à LOA dans le cadre de l'acquisition des deux sociétés Eric Afflelou et A+.

6.2.17. Passifs financiers

6.2.17.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2023		31/07/2022	
	Part à court terme	Part à long terme	Part à court terme	Part à long terme
Emprunts obligataires convertibles				39 300
Senior secured notes	1 964	456 402	2 105	454 765
Subordinated floating rate notes	1 423	74 413	767	73 717
Financement extérieur au Groupe	3 387	530 816	2 872	528 482
Prêts à moyen terme			336	885
Découverts et mobilisations de créances	170		94	
Dépôts de garantie		1 217		1 271
Dettes financières diverses	170	1 217	429	2 156
Total des dettes financières	3 557	532 033	3 301	569 938

La diminution des emprunts obligataires convertibles est lié au remboursement et à la conversion des obligations convertibles résiduelles sur l'exercice (voir note 2.3). Par ailleurs, la part à court terme du financement extérieur au groupe (High Yield) correspond principalement aux intérêts courus au 31 juillet 2023 et au 31 juillet 2022.

6.2.17.2. Evolution des dettes financières

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Dettes financières à l'ouverture	573 239	635 357
Souscription d'emprunts	32	50 141
Remboursement d'emprunts	-2 306	-11 944
Charge d'intérêts de la période	8 473	18 124
Variation des concours bancaires courants	76	-6
Mouvements de périmètre	0	1 545
Autres mouvements	-43 925	-119 977
Dettes financières à la clôture	535 590	573 239

Les autres mouvements comprennent principalement :

- la conversion d'obligations convertibles en actions de la totalité des obligations convertibles résiduels et intérêts capitalisés afférents pour -50 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 juillet 2023. Au 31 juillet 2022, la conversion d'obligations convertibles en actions s'élevait à -140 millions d'euros
- l'impact du reclassement de la part des obligations convertibles en capitaux propres consolidés pour 5,9 millions d'euros au 31 juillet 2023 contre 21,7 millions d'euros sur l'exercice précédent ;
- l'impact au 31 juillet 2023 des frais d'emprunt activés pour 0,2 million d'euros contre -1,7 million d'euros au 31 juillet 2022.

6.2.17.3. Détail des principales sources de financement

Dettes obligataires High Yield de 535 millions d'euros

Le Groupe a procédé en mai 2021 au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de haut rendement High Yield émis en 2017, pour un montant total de 415 millions d'euros. Ce remboursement anticipé a représenté 417,5 millions d'euros en raison de pénalités de 1% pour le remboursement de la tranche fixe (250 millions d'euros) de cette émission obligataire.

Ce remboursement anticipé a été réalisé principalement via l'émission par AFFLELOU de deux nouvelles tranches obligataires (Senior Secured Notes et Subordinated notes) de montants de 410 millions d'euros et 75 millions d'euros en date du 19 mai 2021 et à échéance de respectivement mai 2026 et mai 2027, la tranche de 410 millions d'euros ayant été complétée en janvier 2022 par l'émission de 50 millions d'euros supplémentaires portant le total de la tranche SSN à 460 millions d'euros.

Les tranches obligataires ont les caractéristiques suivantes :

	Tranche senior Senior secured notes	Tranche junior Subordinated Floating rate notes
Montant	460.000.000€	75.000.000€
Taux	Fixe 4,25% paiements semestriels	Variable : Euribor + 8% (Euribor minimum 0%) Paiements trimestriels La tranche junior a été couverte à hauteur de 50 millions d'euros sur une base d'Euribor à 0.50%.
Echéance	In fine, Mai 2026	In fine, Mai 2027
Emetteur	AFFLELOU Sas	AFFLELOU Sas
Garanties et sûretés	▪ Dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiseur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ▪ Nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ▪ Nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées ▪ S'agissant de la tranche de 75.000.000€, le remboursement de celle-ci est subordonné au remboursement de la tranche senior	
Clauses limitatives (covenants)	▪ Pas de ratios financiers de type levier de dette (Dette Nette / Ebitda) ▪ Remboursement anticipé assorti de pénalités décroissantes dans le temps ▪ Exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, sauf à ce que le ratio de dette nette sur rentabilité n'excède pas le niveau à l'émission, ou que la notation par les agences de rating soit au moins équivalente à celles au moment de l'émission ▪ Limitation de l'endettement supplémentaire ▪ Limitation des remontées aux actionnaires	

Au titre de ces emprunts obligataires, le Groupe communique de façon trimestrielle ses comptes consolidés résumés et de façon annuelle ses comptes consolidés certifiés, dans des délais de respectivement 2 et 4 mois. Le groupe se considère en conformité avec l'ensemble des conditions de ces emprunts au 31 juillet 2023.

Ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (RCF)

Cette nouvelle émission a été assortie de la mise en place d'une ligne de crédit RCF de 30 millions d'euros. Il s'agit d'une ligne de précaution pour les besoins courants du Groupe, avec une durée de 54 mois à compter de mai 2021. Le taux d'intérêt applicable est un taux variable Euribor + marge, dont la marge est calculée selon un ratio de levier. Une commission de non-utilisation est applicable en proportion de la marge par tirages. Au titre des sûretés, les titres des sociétés AFFLELOU et 3ABOD ont été nantis, ainsi que les titres des filiales potentiellement emprunteuses (3ABOD, AAFR, LOA, 3ABOE, AAE et AAO) et les principaux comptes bancaires. Le remboursement anticipé de cette ligne de crédit n'engendre pas de pénalités. Les obligations de reporting sont les mêmes que celles aux prêteurs obligataires. Le Groupe doit en outre certifier, de période en période que le niveau d'EBITDA (post ifrs16) ajusté des douze mois passés est supérieur au seuil de 58 millions d'euros. La dernière communication trimestrielle en date a été effectuée au titre de la période se terminant au 30 avril 2023. La ligne n'a fait l'objet d'aucun tirage à date et était donc totalement disponible au 31 Juillet 2023. Le groupe se considère en conformité avec les conditions de cette ouverture de crédit au 31 juillet 2023.

Obligations convertibles émises par AFFLELOU

(en milliers d'euros)	01/08/2022	Augmentations	Diminutions	31/07/2023
Emission obligations convertibles	7 961		-7 961	
Capitalisation des intérêts	31 339	5 770	-36 235	
Total obligations convertibles	39 300	5 770	-44 070	

Il a été procédé au remboursement anticipé volontaire de :

- (i) l'intégralité des 9 281 123 OCA détenues par LSL2 (ainsi que des intérêts capitalisés et courus y afférents), correspondant à un montant global (principal et intérêts compris) à rembourser de 39 760 097,22 euros, par compensation avec le prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 9 281 123 ADP D, et
- (ii) l'intégralité des 2 388 089 OCA détenues par Holding AA-OC (ainsi que des intérêts capitalisés et courus y afférents jusqu'à la date de remboursement), correspondant à un montant global (principal et intérêts compris) à rembourser de 10 230 513,14 euros, par compensation avec le prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 2 388 089 ADP D dans le cadre des augmentations de capital autorisées par délibération de l'assemblée générale des titulaires d'obligations convertibles en actions du 30 juin 2023.

Par ailleurs, l'impact de la différence de valorisation des obligations convertibles entre les comptes sociaux et les comptes consolidés a été comptabilisé en capitaux propres pour 4.4 millions d'euros net d'impôt (voir note V – Etat des variations des capitaux propres consolidés)

6.2.17.4. Ventilation des dettes financières par échéance

(en milliers d'euros)	Court terme	Long terme	Dont 1 à 2 ans	Dont 2 à 3 ans	Dont 3 à 4 ans	Dont 4 à 5 ans	Dont + de 5 ans	Total au 31/07/2023
Senior secured notes	1 964	456 402		456 402				458 366
Subordinated floating rate notes	1 423	74 413			74 413			75 837
Financement extérieur	3 387	530 816		456 402	74 413			534 203
Découverts et mobilisations de créances	170							170
Dépôts de garantie		1 217	1 217					1 217
Dettes financières diverses	170	1 217	1 217					1 387
Total des dettes financières	3 557	532 033	1 217	456 402	74 413			535 590

6.2.18. Dettes de location

6.2.18.1. Evolution des dettes de location

(En milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Dettes de location à l'ouverture	92 590	90 248
Nouvelles obligations locatives	33 856	21 070
Remboursement d'emprunts	-21 450	-21 238
Charge d'intérêts de la période	6 373	5 136
Réévaluation à la baisse	-7 327	-4 174
Autres mouvements	169	1 548
Dettes de location à la clôture	104 211	92 590

L'augmentation des dettes locatives est notamment à mettre en lien avec le nouveau bail du siège social (voir note 2.4 et 6.2.5.1).

6.2.18.2. Ventilation des dettes de location par échéance

(En milliers d'euros)	31/07/2023	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes Court Terme	16 506	16 506			
Dettes Long Terme	87 705		15 188	38 574	33 944

6.3. Notes sur l'exposition aux risques

Au 31 juillet 2023, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

6.3.1. État des positions du Groupe face au risque de taux d'intérêt

La politique du Groupe consiste à s'assurer que son exposition au risque de taux d'intérêt porte soit sur des emprunts à taux fixe, soit sur des emprunts à taux variable en contractant des instruments dérivés pour couvrir la volatilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt. En fin d'année 2021, le Groupe a acheté un contrat de cap du taux Euribor 3 mois à hauteur de 0,5% sur la base d'un notionnel de 50 millions d'euros et à échéance février 2025. Compte tenu de la hausse rapide des taux d'intérêts, la juste valeur de l'instrument financier pour 2.7 millions d'euros au 31 juillet 2023 a été comptabilisé en capitaux propres.

6.3.2. État des positions du Groupe face au risque de change

En dehors de son activité d'achats auprès de son fournisseur OKIA, le Groupe est faiblement exposé au risque de variation des cours de change. Le risque du Groupe est essentiellement lié à la parité euro / dollar, du fait des achats du Groupe dont la principale dénomination est le dollar. A cette fin, le Groupe a mis en place des accords sur les conditions d'achats, sur une base de parité dollar / euro fixée, avec son fournisseur principal OKIA. Un instrument dérivé incorporé au contrat

fournisseur est appliqué permettant le partage à part égale entre les deux parties des variations des taux de change sur la parité dollar / euro fixée au contrat. Dans le cadre de l'exercice budgétaire, le Groupe a identifié les risques liés à une dégradation de la parité dollar / euro, pour l'exercice à venir.

Enfin, des renégociations des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'euro seraient toujours possibles.

6.3.3. État des positions du Groupe face au risque de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers, à l'exception, en France, des transactions garanties en paiement aux fournisseurs donnant lieu à facturation de Dueroire.

6.3.4. État des positions du Groupe face au risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée par le Groupe à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe. Le Groupe dispose d'une ligne de crédit (Revolving Credit Facility) de 30 millions d'euros non tirée au 31 juillet 2023 permettant de couvrir tout risque de liquidité à court terme, en sus de lignes bancaires non confirmées de découvert, et d'escompte de créances commerciales. En outre, le Groupe revoit périodiquement les hypothèses de son plan d'affaires pluriannuel. Les objectifs de développement et de génération de flux nets de trésorerie (après opérations d'investissements et de financements) ont été revus dans ce cadre, et tiennent compte d'un environnement changeant en matière de financement des groupes sous LBO.

6.3.5. Mise en place d'une cartographie complète des risques

En complément des risques précités, le groupe a mis en place au cours de l'exercice passé une cartographie complète des risques auxquels il est exposé. Ce projet a été mis en œuvre avec l'accompagnement du cabinet Grant Thornton. Il a conduit à identifier 11 risques principaux pour le Groupe. A la suite de cette première phase, les responsables de suivi de chacun des risques ont été désignés, l'objectif étant à la fois d'anticiper leur avènement éventuel et de préparer les actions en vue d'y remédier ou d'y faire face. Dans cette logique, le Groupe a par exemple mis en place une cellule de suivi du risque inflationniste et de la conjoncture de consommation, avec un triple objectif : identifier les signes avant-coureurs d'un impact sur la consommation du choc inflationniste (trafic en magasins, volumes de ventes, prix constatés), anticiper des offres futures destinées à contrecarrer l'impact de l'inflation, et accompagner l'ensemble du réseau pour y faire face. Les travaux d'analyse de l'impact d'inflation ont permis d'identifier une légère dégradation de la rentabilité du réseau, par rapport à 2019, sans incidence sur la santé financière globale du réseau.

6.4. Notes sur la classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2023	Valeur de marché	Ventilation par classification comptable		
			Juste Valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	19 443	19 443			19 443
Créances de sous location	16 442	16 442			16 442
Actifs financiers dérivés	2 703	2 703	2 703		
Créances clients	56 040	56 040			56 040
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75 229	75 229		75 229	
Financement extérieur au Groupe	534 203	508 989			534 203
Dettes financières diverses	1 387	1 387			1 387
Dettes locatives	104 211	104 211			104 211
Dettes fournisseurs	49 663	49 663			49 663

Au 31 juillet 2023, les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers sont les suivantes :

- les instruments financiers dérivés inscrits à l'actif ou au passif du bilan sont évalués à leur valeur de marché ;

- les instruments financiers inscrits au passif du bilan, plus spécifiquement les autres emprunts, sont évalués sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt en date de clôture.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers conformément à IFRS 13 :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

Les instruments financiers du Groupe appartiennent à la catégorie de niveau 1 pour les financements à moyen-terme extérieurs au Groupe (dette obligataire High Yield, cotée à la bourse irlandaise), à la catégorie 2 pour les instruments de couvertures et à la catégorie 3 pour l'ensemble des autres instruments financiers.

Les tableaux ci-dessus donnent pour les classes d'instruments financiers, à la fois :

- dans la première colonne : la valeur au bilan « valeur comptable »,
- dans la deuxième colonne : la juste valeur, en application d'IFRS 7.25 « valeur de marché »,
- dans la troisième : la catégorie IFRS 9 selon laquelle ils sont évalués en application d'IFRS 7.8. « ventilation ».

6.5. Notes sur l'état des flux de trésorerie

6.5.1. Trésorerie et variations

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 juillet 2023 à 75 059 milliers d'euros (contre 55 279 milliers d'euros au 31 juillet 2022) et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75 229	55 373
Découverts bancaires	-170	-94
Total	75 059	55 279

6.6. Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels

6.6.1. Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/07/2022	31/07/2023	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements de loyers – locations simples	213	378	148	230	0
Garanties diverses en faveur de tiers	15 239	11 951	1 826	10 084	42
Cautions et garanties bancaires – Espagne	8 729	7 357	2 059	4 782	516
Cautions et garanties bancaires – France	2 457	3 738	2 787	951	0
Engagements donnés	26 638	23 424	6 820	16 047	558
Garanties liées aux magasins vendus par le Groupe	7 188	8 224	1 311	5 189	1 723
Engagements liés à la centrale de paiement	4 332	3 052	926	1 240	886
Cautions et garanties bancaires – Autres	973	908	0	908	0
Engagements reçus	12 493	12 184	2 237	7 337	2 609

Les garanties diverses en faveur des tiers correspondent principalement aux engagements de loyers que le Groupe a conservés auprès de certains bailleurs sur des magasins cédés, ayant pour contrepartie des engagements reçus, de même nature en faveur du Groupe, de la part des franchisés repreneurs ainsi que des garanties données dans le cadre de l'obtention de crédit vendeur auprès de franchisés.

Les cautions et garanties bancaires données recouvrent des engagements envers les banques finançant les franchisés, soit dans le cadre de la reprise ou l'ouverture de points de vente, soit pour l'accompagnement des financements de travaux de rénovation ou de BFR. Les encours garantis s'inscrivent dans le cadre d'enveloppes globales. Le Groupe intervient dans ces opérations en qualité de caution auprès des banques des financements qu'elles ont consentis aux franchisés, à hauteur de 100% de chaque dossier de financement, avec dans certains cas une quotité maximale de l'enveloppe globale.

Les engagements reçus liés à la centrale de paiement correspondent principalement à des nantissements et cautions consentis par les franchisés, sur des étalements ou protocoles de remboursement des créances de la centrale de paiement.

En outre, le Groupe bénéficie d'engagements reçus au titre de la relation avec les franchisés. Dans le cadre du contrat de franchise, les franchisés sont amenés à émettre des cautions personnelles en faveur du Groupe, au titre des engagements et dettes qu'ils contractent envers la centrale de paiement du Groupe. Ces cautions sont généralement calculées au prorata de 30% du chiffre d'affaires HT annuel en France et en Espagne. Toutefois, seules les cautions et sûretés liées à des dettes spécifiques (protocoles, étalements, crédits vendeurs) des franchisés figurent dans le tableau des engagements reçus.

Par ailleurs, dans le cadre du refinancement la dette, le Groupe a donné les engagements suivants :

- dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiseur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ;
- nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ;
- nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées.

6.6.2. Dépendance du Groupe à l'égard de brevet, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.

6.6.3. Notification, procès et litiges

Les sociétés et entreprises du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières.

Notification de déductibilité de la TVA

Le 8 décembre 2017, le Groupe a reçu une notification de l'Administration fiscale par suite d'un contrôle portant sur la TVA déduite par Optical Finance pour les années 2014 à 2016. Les ajustements notifiés par l'Administration fiscale s'élèvent à 1,5 million d'euros.

À la suite de la mise en recouvrement le 16 août 2018 par l'administration fiscale, le groupe a décidé de mettre en paiement la somme correspondant au redressement en principal à savoir 1 million d'euros ainsi que le montant des pénalités et intérêts de retard mis en recouvrement pour 0,5 million d'euros. Néanmoins le groupe, considérant la position de l'Administration infondée, a saisi le tribunal administratif de Paris lequel a rendu une décision de rejet dont le groupe a fait appel. Le Groupe a par ailleurs mis en jeu la garantie de passif conférée par les actionnaires cédants lors de l'acquisition d'Optical Finance par le Groupe et ce, dans la limite d'un montant d'un million d'euros.

Autres litiges fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés

À la suite d'un contrôle fiscal lancé en 2015 portant sur la période du 1er août 2009 au 31 juillet 2012, l'administration fiscale française a émis un avis de redressement fiscal réévaluant principalement le prix auquel Alain Afflelou Franchiseur a vendu certaines participations de filiales déficitaires en 2010, affirmant que ce prix de vente aurait dû être plus élevé afin d'être considéré comme étant de pleine concurrence. La société et ses conseillers juridiques et fiscaux estiment qu'il existe des arguments solides pour contester la position des autorités fiscales françaises. Si néanmoins les arguments de l'administration fiscale prévalaient, le montant potentiel du redressement serait de 21 millions d'euros en base d'impôt.

Contrôle des délais de paiement des fournisseurs

Le 21 septembre 2020, la DIRECCTE a initié un contrôle visant le respect des délais légaux de paiement.

Le 2 mars 2021, la société a formulé ses observations sur les délais de paiement contrôlés par la DIRECCTE sur la période du 1er juin 2020 au 31 août 2020 et a produit l'ensemble des documents à l'appui de ces observations.

Au terme d'une audition en date du 2 mars 2021, la DIRECCTE a dressé procès-verbal de déclaration et de prise de copie de documents.

Par courrier en date du 17 avril 2023 la DIRECCTE a notifié à la Société Alain Afflelou Franchiseur une sanction administrative d'un montant global de 83 milliers d'euros pour non-respect de certains délais de paiement.

Par courrier en date du 23 juin 2023, la société Alain Afflelou Franchiseur a formulé ses observations à la DIRRECTE. A ce jour aucune réponse n'a été formulée à ses observations.

Notification d'un contrôle fiscal

Les sociétés ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR et 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT ont fait l'objet d'une notification de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales en date du 3 février 2023 d'un avis de vérification de leur comptabilité portant sur les périodes du 1er août 2019 au 31 juillet 2022. Les opérations de vérification ont débuté le 19 avril 2023 et sont toujours en cours.

Notification d'un contrôle URSSAF

La société L'OPTICIEN AFFLELOU a fait l'objet d'une notification de l'URSSAF d'Ile de France en date du 9 février 2023 d'un contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement, et ce, à compter du 1er janvier 2020. Les opérations de contrôle se sont déroulées du 11 avril 2023 au 12 octobre 2023 et l'enjeu maximum s'élève à 0,1 million d'euros.

6.7. Autres informations

6.7.1. Transactions et soldes entre parties liées

Les parties liées du Groupe ayant réalisé des transactions sont détaillées ci-dessous.

- La société Lion Seneca Lux 2, premier actionnaire de la société Afflelou et les entités qui la contrôlent :
 - La société Lion Capital assure des prestations de management au profit de la société Afflelou. A ce titre, le Groupe a enregistré une charge de 1 223 milliers d'euros en 2023 et 1 187 milliers d'euros en 2022.
 - La société Lion Seneca Lux 2 ne détient plus d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2023 contre 9 281 123 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2022. L'investissement correspondant s'élevait à 35 190 milliers d'euros au 31 juillet 2022. Les charges d'intérêts relatives à l'exercice clos au 31 juillet 2023 s'élèvent à 4 571 milliers d'euros contre 13 275 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 juillet 2022.
 - La société Afflelou a également accordé une convention de prêt de 2 000 milliers d'euros à Lion Seneca Lux 2, dont le solde s'élève à 513 milliers d'euros au 31 juillet 2023 et à 204 milliers d'euros au 31 juillet 2022. Les produits d'intérêts au 31 juillet 2023 s'élèvent à 59 milliers d'euros contre 53 milliers d'euros au 31 juillet 2022.
- Monsieur Alain Afflelou, les membres de sa famille et les entités qu'ils contrôlent :
 - La société Holding AA-OC ne détient plus d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2023 contre 2 645 725 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2022. L'investissement correspondant s'élevait à 10 031 milliers d'euros au 31 juillet 2022. Les charges d'intérêts de 1 199 milliers d'euros et 2 298 milliers d'euros sont relatives aux exercices 2023 et 2022, respectivement.
 - Les sociétés Holding AAOC et AA Conseil Limited dont le gérant est Monsieur Alain Afflelou, assurent des prestations au profit d'AAI. La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou, dont la charge s'est élevée à 123 milliers d'euros au 31 juillet 2023 et 100 milliers d'euros au 31 juillet 2022. La dette nette du Groupe envers Holding AAOC s'élève à 36 milliers d'euros au 31 juillet 2023 et 20 milliers d'euros au 31 juillet 2022. La société AA Conseil Limited assurait des prestations de conseil en stratégie commerciale, dont la charge nette au 31 juillet 2022 s'élevait à 224 milliers et la dette d'AAI à l'égard de cette société était nulle.
 - La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou profit de Lion Seneca France Audio (LSFA), dont la charge s'élève à 50 milliers d'euros au 31 juillet 2023 contre 50 milliers d'euros au 31 juillet 2022. La dette au 31 juillet 2023 et 2022 s'élève à 8 milliers d'euros.
 - Les sociétés Holding AA fils et Holding AAOC sous-louent une partie des locaux de la société AAI. Au 31 juillet 2023, le produit du Groupe s'élève à 22 milliers d'euros contre 21 milliers d'euros au 31 juillet 2022. La créance du groupe sur ces sociétés est nulle au 31 juillet 2023 et au 31 juillet 2022.
 - Monsieur Alain Afflelou donne à bail et à loyer à titre commercial à la société Eric Afflelou, filiale du Groupe Afflelou acquise le 6 octobre 2021, des locaux sis 14 avenue de la Libération 33110 Le Bouscat. La charge comptabilisée à ce titre s'élève à 23 milliers d'euros au 31 juillet 2023 contre 19 milliers d'euros au 31 juillet 2022 incluant une charge constatée d'avance de 4 milliers d'euros.

- La Fondation Alain Afflelou, fondation d'entreprise de droit espagnol créée par AAE. La fondation a perçu 319 milliers d'euros au 31 juillet 2023 et 85 milliers d'euros au 31 juillet 2022.
- Madame Diane Leyre, membre de la famille de Monsieur Amaury Leyre (membre du conseil d'administration de la société Afflelou) a conclu un contrat de mannequinat avec la société AAFR. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2023 et 2022 s'élève à 80 milliers d'euros. L'avance faite au titre de ce contrat s'élève à 40 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
- La société AA Sons Family Office composé des membres de la famille Afflelou et dirigée par Monsieur Romain Afflelou a des intérêts dans :
 - La société Synapse avec laquelle le Groupe a conclu un accord cadre en vue de permettre à son réseau d'opticiens en France de disposer d'une solution digitale de télémedecine en ophtalmologie permettant la mise en relation et l'organisation de consultations à distance entre patients et professionnels de santé (ophtalmologue et orthoptiste notamment) via une borne de téléconsultation. La charge comptabilisée au 31 juillet 2023 s'élève à 93 milliers d'euros, y compris une charge constatée d'avance pour 79 milliers d'euros contre 58 milliers d'euros au 31 juillet 2022. La dette s'élève à 1 millier d'euros au 31 juillet 2023.
 - La société Azfalte avec laquelle le Groupe a conclu un contrat de location de vélos électriques de fonction pour ses salariés à Paris. La charge comptabilisée au 31 juillet 2023 et 2022 s'élève à 5 milliers d'euros et la dette du groupe à l'égard de cette société est nulle.
- La société Cosmo Connected dirigée par Monsieur Romain Afflelou, spécialisée dans la vente de produits destinés à la micro-mobilité (signalétique pour casques de moto ou de vélo, lunettes connectées...) est un fournisseur référencé du Groupe Afflelou. Les achats de marchandises du Groupe auprès de ce fournisseurs s'élèvent à 1 millier d'euro au 31 juillet 2023 contre 28 milliers d'euros au 31 juillet 2022. Par ailleurs, le groupe a comptabilisé sur l'exercice 2022 une créance de 4 milliers d'euros, relative à la vente de présentoirs publicitaires au 31 juillet 2022 pour 3 milliers d'euros hors taxes non recouvrée sur l'exercice clos au 31 juillet 2023.

6.7.2. Rémunération des dirigeants

6.7.2.1. Avantages à court terme

La rémunération des différents mandataires sociaux du Conseil d'Administration, incluant les contrats de travail, les conventions de mandat social, les fonctions de dirigeant, versée et comptabilisée par le Groupe s'est élevée à 1 818 milliers d'euros en 2023 et 937 milliers d'euros en 2022. Le montant de ces rémunérations comprend également les indemnités de départ, de résiliation ou de révocation.

6.7.2.2. Avantages à long terme

Outre les avantages liés au régime de retraite à prestations définies, décrit en 6.2.14, la Société a souscrit une police d'assurance de type GSC ("garantie sociale des dirigeants et chefs d'entreprise") au profit du Président pour une période d'indemnisation de dix-huit (18) mois et comprenant une couverture de 70% de sa rémunération nette (la "GSC"). Les cotisations à la GSC constituent un avantage en nature soumis aux cotisations de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu.

Il est prévu par ailleurs qu'en cas de résiliation du mandat du Président par le Conseil d'administration ou les actionnaires de la Société au cours des 12 premiers mois de son mandat social, le Président aura droit à 70 % de sa rémunération fixe mensuelle, versée mensuellement par la Société pendant une période de 18 mois, à condition que ledit Président soit inscrit comme chômeur auprès de Pôle Emploi.

Si la résiliation du mandat du Président par le Conseil d'administration ou les actionnaires de la Société intervient entre le 13^{ème} et le 18^{ème} mois de son mandat social, le Président a droit, à partir du 13^{ème} mois suivant la date de résiliation, de percevoir 70% de sa rémunération fixe mensuelle, versée mensuellement par la Société pendant une période de 6 mois, à condition que ledit Président soit inscrit au chômage auprès de Pôle Emploi.

6.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	31/07/2023			31/07/2022		
	Deloitte	EY	Total	Deloitte	EY	Total
Certification des comptes individuels et consolidés	165	200	365	167	199	365
Services autres que la certification des comptes	20	20	40	10	14	24
Total	185	220	405	177	213	389

Les honoraires au 31 juillet 2023 correspondant aux honoraires des commissaires aux comptes de la société consolidante, ainsi que des filiales françaises lorsque les commissaires aux comptes sont communs aux filiales et à l'entité consolidante.

7. Liste des sociétés consolidées

Au 31 juillet 2023, le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social	Pays	31-juil-23			31-juil-22		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Afflelou	Paris	France	Société mère	100%	100%	Société mère	100%	100%
3AB Optique Développement (3ABOD)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou International (AAI)	Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Belgique (AABEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou España (AAE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Audiologo (AAU)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Portugal (AAP)	Porto	Portugal	IG	100%	100%	IG	100%	100%
3AB Optique Expansion (3ABOE)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance (OF)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Asia limited (AAA)	Hong Kong	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance Belgique (OFBEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Lion Seneca France Audio (LSFA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Latam	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe AAO :								
F2L	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Optico (AAO)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe LOA :								
L'opticien Afflelou (LOA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Autres sociétés succursalistes :								
A Plus	Bordeaux	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Eric Afflelou	Bordeaux	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Caron FP	Paris	France	Fusion			IG	100%	100%
Optique Christel	Paris	France	Fusion			IG	100%	100%
Optique Bagavi	Paris	France	Fusion			IG	100%	100%
Optique Caron	Paris	France	Fusion			IG	100%	100%
Vinelop	Paris	France	Fusion			IG	100%	100%
Gazoleo	Paris	France	Fusion			IG	100%	100%

Le Groupe détient une Fondation en Espagne destinée à promouvoir le dépistage de problèmes de vision notamment chez les enfants. Le Groupe détient enfin une association loi 1901 en France qui a pour but de soutenir toutes œuvres dans les domaines de la vision et de l'audition (Amélioration, protection, actions de sensibilisations). Ces deux participations n'étant pas significatives elles ne sont pas consolidées par le Groupe.

8. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement notable intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice au 31 Juillet 2023, n'a été constaté par le Groupe.

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 134.185.165,26 euros
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie
751 095 712 RCS Nanterre
(la "**Société**")

EXTRAIT DE L'ACTE UNANIME DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre,

Les associés de la Société (les "**Associés**"), ont adopté par voie de signature d'un acte unanime sous seing privé les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux dispositions de l'article 13.6 des statuts de la Société (les "**Statuts**") :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2023.
4. Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de membre du conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'Administration**") de Monsieur Amaury Leyre.
6. Constatation de la démission de Monsieur Michel Lamboley de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.
7. Constatation de la démission de Lion/Seneca Lux 2 S.A. de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration et nomination de Nala Afflelou Bidco Limited en remplacement.
8. Constatation de la caducité de l'intégralité des 16.116.000 BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} (tel que ce terme est défini ci-après).
9. Constatation de la caducité du BSA I (tel que ce terme est défini ci-après).
10. Suppression des Avantages Particuliers Existants (tel que ce terme est défini ci-après) et octroi, en remplacement, de nouveaux avantages particuliers au profit d'un associé dénommé.
11. Modification des termes et conditions des actions de préférence de catégorie F de la Société (les "**ADP F**").
12. Adoption des Statuts Refondus article par article puis dans leur ensemble.
13. Pouvoirs pour les formalités légales.

La société Ernst and Young et Autres et la société Deloitte et Associés, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été régulièrement informées des présentes.

Les Associés indiquent avoir préalablement aux présentes pris connaissance des documents suivants :

- les comptes sociaux de la Société portant sur l'exercice clos le 31 juillet 2023 ;
- les comptes consolidés portant sur l'exercice clos le 31 juillet 2023 ;
- le rapport de gestion du président de la Société (le "**Président**") sur la situation et l'activité de la Société au cours de son exercice clos le 31 juillet 2023 et le rapport complémentaire du Président ;
- le rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 juillet 2023 ;
- le rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 juillet 2023 ;
- le rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- les Statuts ;
- le procès-verbal des résolutions du Conseil d'Administration en date de ce jour (les "**Résolutions du CA**") ;
- la lettre de démission de Monsieur Michel Lamboley de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration ;
- la lettre de démission de Lion/Seneca Lux 2 S.A. de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration ;
- la lettre d'acceptation des fonctions de membre du Conseil d'Administration signée par Nala Afflelou Bidco Limited ;
- le procès-verbal des délibérations de l'associé unique et de l'assemblée générale des Associés en date du 17 juillet 2012 (les "**Délibérations de l'AG 2012**") relatif, notamment, à :
 - l'émission du bon de souscription d'action de préférence de catégorie I de la Société (le "**BSA I**"),
 - l'autorisation de l'émission, par Lion/Seneca France 2 ("**LSF2**"), de 68.000 obligations mezzanine tranche 1 auxquelles étaient attachés 16.116.000 bons de souscription d'actions donnant droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société (les "**BSA_{MEZZANINE LSF2}**"), répartis en 6.596.000 BSA A_{MEZZANINE LSF2} et 9.520.000 BSA B_{MEZZANINE LSF2}, et
 - l'octroi de certains avantages particuliers au profit du Groupe Alain Afflelou (tel que ce terme est défini dans les Statuts) (les "**Avantages Particuliers Existants**") ;

- l'acte unanime des décisions des Associés en date du 30 juin 2018 (l'"**Acte Unanime 2018**") relatif, notamment, à la constatation de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de LSF2 par la Société (la "**Fusion**") ;
- les termes et conditions des 16.116.000 BSA_{MEZZANINE LSF2} (les "**Termes et Conditions des BSA_{MEZZANINE LSF2}**") qui ont été automatiquement repris par la Société pour les 16.116.000 bons de souscription d'actions donnant droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, émis par la Société dans le cadre de la Fusion aux termes de l'Acte Unanime 2018 (les "**BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}**"), répartis en 6.596.000 BSA _{AMEZZANINE AFFLELOU} et 9.520.000 BSA _{BMEZZANINE AFFLELOU} (les "**Termes et Conditions des BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}**") ;
- le contrat d'émission du BSA I en date du 17 juillet 2012, tel qu'amendé ultérieurement (le "**Contrat d'Émission du BSA I**") ;
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers sur l'octroi d'avantages particuliers et la modification partielle des droits attachés aux ADP F (le "**Rapport CAP**") ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes de la Société sur les modifications envisagées des caractéristiques des ADP F (le "**Rapport CAC**") ;
- le procès-verbal des décisions du titulaire unique d'ADP F en date de ce jour (les "**Décisions du Titulaire d'ADP F**") ;
- le procès-verbal des décisions du titulaire unique d'actions de préférence de catégorie 1 de la Société en date de ce jour (les "**Décisions du Titulaire d'ADP 1**") ; et
- le projet de nouveaux Statuts figurant en Annexe 1 (les "**Statuts Refondus**").

[...]

*

*

*

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2023

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de son exercice clos le 31 juillet 2023 et (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes clos le 31 juillet 2023,

approuvent les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, arrêtés au 31 juillet 2023 tels qu'ils leur ont été présentés et faisant ressortir une perte de 9.653.603 euros,

approuvent les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prennent acte et approuvent, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges correspondant aux dépenses de l'article 39-4 dudit Code et visées dans lesdits comptes annuels, et

donnent pour l'exercice clos le 31 juillet 2023, quitus de leur gestion au Président, et aux membres du conseil d'administration de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2023

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de son exercice clos le 31 juillet 2023 et (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 juillet 2023,

approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2023.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2023

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de son exercice clos le 31 juillet 2023 et (ii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes clos le 31 juillet 2023, constatant que le résultat comptable de l'exercice fait ressortir une perte de 9.653.603 euros,

décident de l'affecter en totalité au compte report à nouveau.

Les Associés **décident** également, sous condition suspensive de l'adoption des onzième et douzième décisions, de procéder à la distribution à titre de dividende de la somme de 5.150.000 euros à prélever en totalité sur le solde du report à nouveau tel qu'il ressort après affectation de la perte de l'exercice écoulé.

Les Associés **prennent acte**, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices sociaux.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport **en approuvent** les termes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Amaury Leyre

Les Associés, constatant que le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Amaury Leyre est arrivé à son terme,

décident de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION

Constatation de la démission de Monsieur Michel Lamboley de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des Statuts, (ii) du rapport du Président et (iii) de la lettre de démission de Monsieur Michel Lamboley de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration,

prennent acte de la démission de Monsieur Michel Lamboley de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration, avec effet à compter du 20 novembre 2023,

décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION

Constatation de la démission de Lion/Seneca Lux 2 S.A. de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration et nomination de Nala Afflelou Bidco Limited en remplacement

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des Statuts, (ii) du rapport du Président, (iii) de la lettre de démission de Lion/Seneca Lux 2 S.A. de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration et (iv) de la lettre d'acceptation des fonctions de membre du Conseil d'Administration signée par Nala Afflelou Bidco Limited,

prennent acte de la démission de Lion/Seneca Lux 2 S.A. de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration, avec effet à compter de la date des présentes,

décident de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration et en remplacement de Lion/Seneca Lux 2 S.A., pour une durée de six (6) ans expirant dans les conditions stipulées dans les Statuts :

- **Nala Afflelou Bidco Limited**, *private limited company* de droit anglais et gallois dont le siège social est situé C/O Aztec Financial Services Ltd Forum 4, Solent Business Park, Whiteley, Fareham, Hampshire, PO15 7AD (Royaume-Uni), identifiée sous le numéro 14819198,

décident que cette nomination prendra effet à l'issue des présentes,

prennent acte de la désignation, par Nala Afflelou Bidco Limited, de la personne suivante en qualité de représentant permanent :

- **Monsieur Paul Totman**, né le 11 avril 1986 à Sutton (Royaume-Uni), de nationalité britannique et demeurant 71 Farm Fields, Sanderstead, Surrey CR2 0HR (Royaume-Uni).

Nala Afflelou Bidco Limited a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil d'Administration qui lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME DÉCISION

Constatation de la caducité de l'intégralité des 16.116.000 BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des Statuts, (ii), du rapport du Président, (iii) des Résolutions du CA, (iv) des Délibérations de l'AG 2012, (v) de l'Acte Unanime 2018, (vi) des Termes et Conditions des BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} et (vii) du projet de Statuts Refondus,

prennent acte qu'aux termes des première et deuxième décisions de l'Acte Unanime 2018, les Associés ont notamment :

- décidé d'émettre 16.116.000 BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}, répartis en 6.596.000 BSA_{A_{MEZZANINE AFFLELOU}} et 9.520.000 BSA_{B_{MEZZANINE AFFLELOU}}, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en substitution des 16.116.000 BSA_{MEZZANINE LSF2} non exercés à la date de réalisation définitive de la Fusion ;
- pris acte que les Termes et Conditions des BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} seront une reprise automatique *mutatis mutandis* et *ne varietur* des Termes et Conditions des BSA_{MEZZANINE LSF2} ; et
- décidé en conséquence, et conformément aux Termes et Conditions des BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}, que les BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} auront une durée de validité identique à celle prévue pour les BSA_{MEZZANINE LSF2} et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant l'échéance prévue pour les BSA_{MEZZANINE LSF2},

constatent, conformément aux Termes et Conditions des BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}, que la période d'exercice des BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} est arrivée à expiration le 17 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris) (la "**Date d'Échéance**"),

constatent que la Société n'a reçu aucune demande relative à l'exercice des BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} avant la Date d'Échéance,

constatent, en conséquence, la caducité de l'intégralité des 16.116.000 BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} et leur annulation corrélative avec effet à la Date d'Échéance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME DÉCISION

Constatation de la caducité du BSA I

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des Statuts, (ii) du rapport du Président, (iii) des Résolutions du CA, (iv) Délibérations de l'AG 2012, (v) du Contrat d'Émission du BSA I et (vi) du projet de Statuts Refondus,

prennent acte que, dans le cadre du refinancement de la dette du groupe Afflelou intervenu en octobre 2017, il a été procédé à la mainlevée d'un certain nombre de sûretés consenties en 2014 par les filiales de la Société lors du premier refinancement de l'endettement du groupe Afflelou, et qu'en conséquence, les conditions d'exercice du BSA I ne peuvent plus être réalisées,

constatent, en conséquence, la caducité du BSA I et son annulation corrélative avec effet à la date des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME DÉCISION

Suppression des Avantages Particuliers Existants et octroi, en remplacement, de nouveaux avantages particuliers au profit d'un associé dénommé

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des Statuts et notamment de ses stipulations relatives aux Avantages Particuliers Existants, (ii) du rapport du Président, (iii) des Résolutions du CA, (iv) Délibérations de l'AG 2012, (v) du Rapport CAP et (vi) du projet de Statuts Refondus,

décident de supprimer les Avantages Particuliers Existants,

décident d'octroyer, en remplacement, de nouveaux avantages particuliers au profit de Holding AA-OC (B180923 RCS Luxembourg), tels que décrits dans le projet de Statuts Refondus, étant précisé que les nouveaux avantages particuliers sont une reprise *mutatis mutandis* des Avantages Particuliers Existants.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME DÉCISION

Modification des termes et conditions des ADP F

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du Rapport CAP, (iii) du Rapport CAC, (iv) des Décisions du Titulaire d'ADP F, (v) des Décisions du Titulaire d'ADP 1 et (vi) du projet de Statuts Refondus,

décident de modifier les termes et conditions des ADP F conformément aux termes du projet de Statuts Refondus,

approuvent les nouvelles caractéristiques des ADP F telles qu'elles figurent dans le projet de Statuts Refondus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME DÉCISION

Adoption des Statuts Refondus article par article puis dans leur ensemble

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des Statuts, (ii) du rapport du Président et (iii) du projet de Statuts Refondus,

prennent acte de la nécessité pour la Société de procéder à la refonte des Statuts, afin notamment de tenir compte de l'adoption des résolutions qui précèdent,

approuvent le contenu du projet de Statuts Refondus article par article puis dans son intégralité,

décident d'adopter la nouvelle rédaction des Statuts, dont un exemplaire est joint en Annexe 1, étant précisé que cette nouvelle rédaction prendra effet à l'issue des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales requises.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Le présent extrait est signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Certifié conforme

Le Président

Monsieur Anthony Afflelou

DocuSigned by:

F36EEE5C31644C4...

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 134.185.165,26 €

Siège social : Tour Trinity – 1bis Esplanade de la Défense

92400 COURBEVOIE

751 095 712 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2023**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité du Groupe ainsi que de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 juillet 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes consolidés et annuels desdits exercices.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

RAPPORT DE GESTION GROUPE

SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE

Faits marquants de l'exercice

Le Groupe a pris la décision de recentrer sa croissance sur la seule enseigne ALAIN AFFLELOU, désormais marque unique portant sur le développement de son réseau en optique et aides auditives, sous l'appellation *Alain Afflelou opticien et acousticien*.

Cette décision de concentrer nos efforts sur la croissance de l'enseigne éponyme ALAIN AFFLELOU sur l'ensemble de nos territoires, s'accompagne de l'arrêt progressif de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT. Le réseau de magasins OPTICAL DISCOUNT disparaîtra progressivement jusqu'au 31 décembre 2024. Au 31 juillet 2023, ce réseau ne comportait déjà plus que 22 points de vente. Les données comptables et financières du groupe relatives à l'enseigne OPTICAL DISCOUNT seront désormais présentées en opération discontinues au sein des comptes du Groupe. Les données commerciales synthétiques de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT seront rappelées pour mémoire, l'historique des performances commerciales du Groupe étant retraité de la contribution des magasins OPTICAL DISCOUNT.

Nous vous rappelons également que le Groupe a établi son siège dans des locaux situés Tour Trinity à Paris la Défense. L'emménagement dans ces nouveaux locaux est intervenu en janvier 2023.

L'épidémie de COVID-19 qui a affecté fortement l'activité du Groupe et celle de son réseau au cours des années civiles 2020 et 2021 n'a plus eu d'effet au cours de l'exercice écoulé. Le rattrapage d'activité dans le secteur a permis de retrouver en 2022 les niveaux d'activité comparables à 2019, et le secteur a renoué avec une croissance régulière. Enfin, les problèmes d'organisation liés à la propagation de l'épidémie, notamment en Chine ont été résorbés en fin de premier semestre 2022.

A la suite du démarrage du conflit russo-ukrainien, le Groupe a analysé son exposition potentielle aux conséquences de ce conflit, en prenant en compte l'environnement de sanctions internationales, et l'impact potentiel sur les filières d'approvisionnement.

Au cours de l'année 2022, l'inflation a progressé fortement, notamment sur les biens de consommation. Le Groupe a donc renforcé ses dispositifs d'observation et de contrôle des risques sur son activité, en surveillant particulièrement l'impact de l'inflation. Une étude a été conduite, visant à modéliser l'impact de l'inflation sur la santé financière des franchisés, sur la base d'hypothèses de hausse des coûts d'achats non répercutée, ainsi que d'une inflation sur les dépenses opérationnelles (frais de personnel, loyers et charges externes).

Le Groupe, n'ayant plus d'activité en Asie, a décidé de mettre en sommeil sa filiale la société AA ASIA limited. Cette opération a été formalisée le 02 août 2022 comme nous vous l'avions précisé dans notre rapport sur l'exercice 2022, en évènement intervenu à postérieurement à la clôture de cet exercice.

Le Groupe compte un réseau de 1 440 magasins dont 1 418 points de vente ALAIN AFFLELOU (et 22 points de vente restant à l'enseigne OPTICAL DISCOUNT, en cours d'arrêt progressif). Les 1 418 points de vente ALAIN AFFLELOU se décomposent en 1 310 magasins d'optique et 108 centres spécifiques d'aides auditives, contre respectivement 1 274 magasins d'optique et 99 centres d'aides auditives au 31 juillet 2022.

Au 31 juillet 2023, le portefeuille des 108 centres d'aides auditives ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN est complété par 402 espaces au sein de magasins d'optique, en France, en Espagne ou en Belgique, soit un total de 510 points de vente d'aides auditives, contre 443 au 31 juillet 2022.

Enfin, le portefeuille de magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, représente 177 magasins au 31 juillet 2023 (incluant 6 magasins OPTICAL DISCOUNT) contre 183 magasins au 31 juillet 2022.

La couverture géographique des 1 418 points de vente à l'enseigne ALAIN AFFLELOU au 31 juillet 2023 se compose de 19 pays (en comptant Andorre et L'Ile Maurice), répartis en trois zones :

- la France avec 908 points de vente,
- l'Espagne avec 363 points de vente, et
- les autres pays représentant 147 points de vente.

Les principales données comptables du compte de résultat consolidé sont les suivantes (en milliers d'euros) :

- * Produit des activités ordinaires : 410.904 k€
- * Résultat opérationnel : 75.898 k€
- * Résultat financier : (-43.168) k€
- * Résultat net des activités poursuivies : 22.237 k€
- * Résultat net part du Groupe : 21.019 k€

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important et méritant d'être signalé n'est intervenu depuis la date de clôture jusqu'à l'établissement du présent rapport.

PERSPECTIVES D'AVENIR 2022/2023

Nous poursuivons nos efforts pour développer la marque et l'enseigne Alain Afflelou et accroître notre chiffre d'affaires en privilégiant nos pays d'implantations majeures. Le Groupe poursuit également sa transformation digitale.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que diverses sociétés du Groupe ont déposé des déclarations au titre de leur activité en matière de recherche et de développement. Au 31 juillet 2023, le montant total s'élève à 798 k€.

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 JUILLET 2023

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Faits marquants de l'exercice

Activité de la Société

L'exercice écoulé dont nous soumettons aujourd'hui les comptes à votre approbation a eu une durée de douze mois ayant couvert la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

La société a, au cours de l'exercice écoulé, poursuivi la gestion de ses participations dans ses filiales directes et indirectes et dispensé ses prestations aux filiales.

La société a généré au titre de ses prestations de services aux sociétés du Groupe un chiffre d'affaires de 4.658 k€.

Le total des charges d'exploitation ressort à 13.681 k€ laissant apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 8.854 k€.

Le résultat financier, compte tenu de produits financiers de participation et autres intérêts et produits assimilés pour un montant de 23.215 k€ et des dotations financières et intérêts et charges assimilées pour un montant de 37.159 k€ s'établit à (13.944) k€.

Ainsi le résultat courant avant impôts est déficitaire à hauteur de 22.798 k€.

Après comptabilisation :

- d'un résultat exceptionnel de (210) k€,
- de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour 514 k€,
- de l'impôt sur les sociétés de (13.868) k€,

Le résultat net comptable de l'exercice se solde par un déficit de 9.654 k€.

Composition du capital

Au 30 septembre 2022, 1.872.660 actions ordinaires (AO) détenues par la société Holding AA-OC ont été converties en 1.872.660 actions de préférence T (ADP T), avec une parité d'une ADP T nouvelle par AO présentée à la conversion.

Remboursement anticipé d'OCA

Le 30 septembre 2022 la Société a procédé à un remboursement anticipé volontaire d'un montant total de 257.636 OCA (ainsi que des intérêts capitalisés et courus y afférents jusqu'à la date de remboursement), correspondant à un montant global (principal et intérêts compris) à rembourser de 1 million d'euros.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important et méritant d'être signalé n'est intervenu depuis la date de clôture jusqu'à l'établissement du présent rapport.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société va poursuivre la gestion des participations directes et indirectes ainsi que son rôle d'animation au sein du Groupe et des prestations dispensées à ce titre à ses filiales.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Prise de Participation ou de contrôle au cours de l'exercice

Nous vous informons que nous n'avons pris aucune participation ni le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice.

FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société, à ce jour, détient des participations ou contrôle au sens des articles L 233-1 et suivants du Code de commerce, les sociétés suivantes :

Contrôle direct :

100 % du capital et des droits de vote de la société **3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 279.930.394 € dont le siège social est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 488 863 358.

Contrôle indirect :

100 % du capital de la société **L'OPTICIEN AFFLELOU** société par actions simplifiée au capital 16.408.734 € dont le siège social est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514.266.675 ;

100 % du capital de la société **ERIC AFFLELOU** société par actions simplifiée au capital 40.000 € dont le siège social est 60, rue Porte Dijaux – 33000 BORDEAUX, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro_338 864 648 ;

100 % du capital de la société **A+** société par actions simplifiée au capital 24.887 € dont le siège social est 60 rue de la Porte Dijaux – 33000 BORDEAUX, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 453 248 064 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR**, société par actions simplifiée au capital de 2.561.154,24 € dont le siège social est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 304.577.794 ;

100% du capital de la société **OPTICAL FINANCE** société par actions simplifiée, au capital de 6.741.160 euros, ayant son siège social Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 443.025.457 ;

100 % du capital de la société **LION / SENECA France AUDIO**, Société par actions simplifiée au capital de 3.040.815 euros dont le siège social est à Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 794.137.737 ;

100 % du capital de la société **3AB OPTIQUE EXPANSION**, société par actions simplifiée au capital de 525.000 euros dont le siège social est à Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 488 935 552 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL** société anonyme au capital de 37.500 € dont le siège social est 26, rue Glesener – 1630 Luxembourg immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B58334 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU BELGIQUE**, société privée à responsabilité limitée au capital de 20.000 € dont le siège social est 143 avenue Louise – 1050 Bruxelles, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le numéro 0885.723.232 ;

100 % du capital de la société **OPTICAL FINANCE Belgique**, société privée à responsabilité limitée au capital de 150.000 € dont le siège social est, 143 avenue Louise 1050 Bruxelles, et immatriculée au RPM de Bruxelles sous le numéro BE0651 851 480 ;

100 % du capital de société **ALAIN AFFLELOU ESPAÑA**, société anonyme de droit espagnol au capital de 500.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A83759019 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO**, Société anonyme de droit espagnol au capital de 150.000 euros dont le siège social est en Espagne à Madrid, Paseo de la Castellana, n°89 Planta 11, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro A87551909 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU PORTUGAL**, société unipersonnelle à responsabilité limitée de droit portugais au capital de 600.000 € dont le siège social est Av. António Augusto de Aguiar, 11- 4ºEsq. 1050-010 LISBOA, immatriculée au RCS de Lisbonne sous le numéro 508417449 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU ASIA Limited**, au capital de 1.000.000 HK\$ dont le siège social est Unit 402, 4th floor, Fairmont House, n° 8 Cotton Tree Drive Admiralty Hong Kong, immatriculée au registre du commerce de Hong Kong sous le n° 2170704 ;

100 % du capital de la société **F2L**, société par actions simplifiée au capital de 46.583.026 € dont le siège est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449.055.177 ;

100 % du capital de la société **AAO OPTICO** (anciennement ALAIN AFFLELOU OPTICO), Société Anonyme de droit espagnol au capital de 1.800.015 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A78766185 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU LATAM**, société anonyme de droit espagnol, au capital de 150.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A 87757928 ;

CESSION DE PARTICIPATIONS ET DE CONTROLE

Nous n'avons cédé, au cours de l'exercice, aucune participation ni le contrôle d'aucune société.

Nous vous rappelons cependant les fusions par voie d'absorption intervenues le 26 décembre 2022 de la société AA NORMANDIE par la société L'OPTICIEN AFFLELOU et le 31 janvier 2023 des sociétés OPTIQUE BAGAVI, OPTIQUE CARON, OPTIQUE CHRISTEL, OPTIQUE GAZOLEO et VINELOP par la société L'OPTICIEN AFFLELOU.

ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

Notre filiale a généré au cours de cet exercice, au titre de ses prestations de services aux sociétés du Groupe, un chiffre d'affaires de 1.890 k€.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	1.890 k€
* Résultat d'exploitation :	(642) k€
* Résultat courant avant impôts :	61.720 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0.5 k€
* Résultat de l'exercice :	61.534 k€

ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR

Notre filiale gère et anime les réseaux français d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	170.370 k€
* Résultat d'exploitation :	64.863 k€
* Résultat courant avant impôts :	71.016 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(15.871) k€
* Résultat de l'exercice :	52.392 k€

OPTICAL FINANCE

Notre filiale gère et anime les réseaux français d'opticiens franchisés aux enseignes Optical Discount et Vision Design.

Les principales données comptables du compte de résultat au 31 juillet 2023 sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	4.048 k€
* Résultat d'exploitation :	(775) k€
* Résultat courant avant impôts :	(688) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(829) k€

LION / SENECA France AUDIO

Notre filiale gère et anime les réseaux français de vente d'appareils auditifs à l'enseigne Alain Afflelou Acousticien.

Les principales données comptables du compte de résultat au 31 juillet 2023 sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	10.004 k€
* Résultat d'exploitation :	846 k€
* Résultat courant avant impôts :	997 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	884 k€

3AB OPTIQUE EXPANSION

Nous vous rappelons que notre filiale a une activité de centrale d'achats de verres et produits de contactologie, dédiée aux franchisés du réseau ALAIN AFFLELOU en France.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	114.128 k€
* Résultat d'exploitation :	3.528 k€
* Résultat courant avant impôts :	3.575 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(897) k€
* Résultat de l'exercice :	2.673 k€

L'OPTICIEN AFFLELOU

Nous vous rappelons que notre filiale L'OPTICIEN AFFLELOU ainsi que les sociétés exploitent des points de vente à l'enseigne Alain Afflelou

Les principales données comptables du compte de résultat de la société L'OPTICIEN AFFLELOU sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	77.738 k€
* Résultat d'exploitation :	(3.918) k€
* Résultat courant avant impôts :	(6.773) k€
* Impôt sur les bénéfices :	(0) k€
* Résultat de l'exercice :	(10.227) k€

ERIC AFFLELOU

Nous vous rappelons que notre filiale ERIC AFFLELOU exploite des points de vente à l'enseigne Alain Afflelou

Les principales données comptables du compte de résultat de la société ERIC AFFLELOU sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	8.701 k€
* Résultat d'exploitation :	743 k€
* Résultat courant avant impôts :	748 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(188) k€
* Résultat de l'exercice :	562 k€

A+

Nous vous rappelons que notre filiale A+ exploite des points de vente à l'enseigne Alain Afflelou

Les principales données comptables du compte de résultat de la société A+ sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	1.252 k€
* Résultat d'exploitation :	90 k€
* Résultat courant avant impôts :	88 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(22) k€
* Résultat de l'exercice :	66 k€

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL gère et anime le réseau d'opticiens en dehors du territoire national en tant que franchiseur et assure la création, l'élaboration et l'approvisionnement des produits à marque enseigne pour l'ensemble du Groupe.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	64.667 k€
* Résultat d'exploitation :	11.616 k€
* Résultat courant avant impôts :	7.938 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(1.409) k€
* Résultat de l'exercice :	6.575 k€

ALAIN AFFLELOU BELGIQUE

Notre filiale gère et anime le réseau belge d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	11.008 k€
* Résultat d'exploitation :	1.355 k€
* Résultat courant avant impôts :	1.364 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(383) k€
* Résultat de l'exercice :	969 k€

OPTICAL FINANCE BELGIQUE

Notre filiale gère et anime le réseau belge d'opticiens franchisés à l'enseigne Optical Discount.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	63 k€
* Résultat d'exploitation :	(61) k€
* Résultat courant avant impôts :	(64) k€
* Impôt sur les bénéfices :	11 k€
* Résultat de l'exercice :	(53) k€

ALAIN AFFLELOU ESPANA

Notre filiale gère et anime le réseau espagnol d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	38.209 k€
* Résultat d'exploitation :	3.999 k€
* Résultat courant avant impôts :	2.959 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(787) k€
* Résultat de l'exercice :	2.175 k€

ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO

Notre filiale a été créée sur l'exercice précédent, le 27/04/2017 en vue de gérer et d'animer le réseau franchisé espagnol de vente d'appareils auditifs à l'enseigne Alain Afflelou Audiologo.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	1.603 k€
* Résultat d'exploitation :	(761) k€
* Résultat courant avant impôts :	(753) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(749) k€

ALAIN AFFLELOU PORTUGAL

Notre filiale gère et anime le réseau portugais d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	2.662 k€
* Résultat d'exploitation :	(488) k€
* Résultat courant avant impôts :	(502) k€
* Impôt sur les bénéfices :	(11) k€
* Résultat de l'exercice :	(532) k€

ALAIN AFFLELOU ASIA Limited

Notre filiale constituée fin 2014 a été mise en sommeil en août 2022.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	(0) k€
* Résultat d'exploitation :	(4) k€
* Résultat courant avant impôts :	(4) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(4) k€

F2L

La société a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la gestion de sa participation détenue dans le capital de la société ALAIN AFFLELOU OPTICO. Cette participation figure au bilan pour un montant de 45.513 k€.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	(0) k€
* Résultat d'exploitation :	(9) k€
* Résultat courant avant impôts :	(9) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(9) k€

AAO OPTICO (anciennement dénommée ALAIN AFFLELOU OPTICO)

Cette filiale exploite un réseau de magasins en Espagne sous l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	53.324 k€
* Résultat d'exploitation :	2.260 k€
* Résultat courant avant impôts :	2.546 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	2.283 k€

ALAIN AFFLELOU LATAM

Cette filiale gère et anime un réseau de franchisés en Amérique Latine sous l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	23 k€
* Résultat d'exploitation :	(13) k€
* Résultat courant avant impôts :	(13) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(13) k€

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

		Exercice 01/08/2022 au 31/07/2023 (12 mois)	Exercice 01/08/2021 au 31/07/2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	€	4.658.036	4.243.768
Produits d'exploitation	€	4.826.920	6.127.740
Charges d'exploitation	€	13.681.130	12.906.777
Résultat d'exploitation	€	(8.854.210)	(6.779.037)
Résultat financier	€	(13.943.651)	11.574.453
Résultat courant avant impôts	€	(22.797.861)	4.795.416
Résultat exceptionnel	€	(210.000)	(682.733)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	€	513.599	182.184
Impôts sur les sociétés	€	13.867.857	(13.724.177)
Résultat net	€	(9.653.603)	17.654.677

AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice clos le 31 juillet 2023 laisse apparaître une perte de 9.653.603 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4.447 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt au taux de droit commun supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 1.112 €.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de Commerce, les informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2023, sont ci-après présentées, suivant les modalités définies par l'article D 441-4, I du Code de Commerce :

Article D. 441.I-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441.I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jo ur s	31 à 60 jo ur s	61 à 90 jo ur s	91 jours et plus	Tot al (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	59					1	11					1
Montant total des factures concernées <i>(préciser HT ou TTC)</i>	1.181.916 HT	324.007 HT	2.605 HT	/	22.332 HT	348.944 HT	1.547.786 HT	/	/	/	/	/
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser HT ou TTC)</i>	22.57%	6.19 %	-0,5%	/	0.43%	6.66 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser HT ou TTC)</i>							29,12%	/	/	/	/	/
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	/					/						
Montant total des factures exclues <i>(préciser HT ou TTC)</i>	/					/						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441.6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le	X Délais contractuels : 30 à 45 jours					X Délais contractuels : 30 à 45 jours fin de mois						

calcul des retards de paiement	☐ Délais légaux : (préciser)	☐ Délais légaux : (préciser)
--------------------------------	---	---

CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé.

SITUATION DES MANDATS DU PRESIDENT, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons qu'aucun mandat de Commissaires aux comptes ainsi qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

Nous vous précisons en revanche que le mandat d'Administrateur de Monsieur Amaury Leyre arrive à expiration l'issue de la présente assemblée. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes.

*
* *
*

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent nos propositions ci-dessus, dont nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

Le Président

DocuSigned by:

F36EEE5C31644C4...

Afflelou

Exercice clos le 31 juillet 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Afflelou

Exercice clos le 31 juillet 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Associés de la société Afflelou,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Afflelou relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} août 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les tests de dépréciation des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des UGT ou groupes d'UGT sont réalisés selon la méthode décrite dans les notes « 4.8. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36) » et « 6.2.6 Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles non courantes » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et les hypothèses utilisées par votre groupe pour réaliser ces tests de dépréciation. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 15 novembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

 *Benoit Pimont*

 *Sébastien HUET*

Benoit Pimont

Sébastien Huet

I – Etat de la situation financière consolidée*(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)*

Actif	Note	31/07/2023	31/07/2022
Goodwill	6.2.1	218 481	223 887
Marque	6.2.2	651 336	651 826
Immobilisations incorporelles	6.2.3	20 468	18 715
Immobilisations corporelles	6.2.4	27 672	24 577
Droit d'utilisation	6.2.5	76 878	69 771
Autres actifs financiers	6.2.7	19 443	18 470
Créances de sous location à long terme	6.2.5	16 442	15 677
Actifs financiers dérivés	6.3.1	2 703	1 046
Actifs d'impôts différés	6.1.8.4	1 479	1 840
Actifs non courants		1 034 900	1 025 810
Stocks	6.2.8	26 321	22 953
Créances clients	6.2.9	56 040	57 635
Actif d'impôts exigibles	6.1.8.3	3 008	972
Autres actifs courants	6.2.11.1	78 332	67 420
Créances de sous location à court terme	6.2.5	3 253	3 052
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.12	75 229	55 373
Actifs courants		242 183	207 405
Total Actif		1 277 084	1 233 215

DocuSigned by:

Passif	Note	31/07/2023	31/07/2022
Capital social	6.2.13	134 185	245 335
Autres réserves		162 218	-4 615
Résultat net de l'exercice		21 019	10 084
Autres éléments du résultat global		1 991	707
Total capitaux propres		319 413	251 511
Dettes financières long terme	6.2.17	532 033	569 938
Dettes de loyer long terme	6.2.18	87 705	76 135
Passifs d'impôt différés	6.1.8.4	139 843	138 131
Avantages du personnel et assimilés	6.2.14	1 325	1 629
Provisions non courantes	6.2.15	3 925	3 758
Autres passifs non courants	6.2.16	6 676	6 676
Passifs non courants		771 507	796 267
Dettes financières court terme	6.2.17	3 557	3 301
Dettes de loyer court terme	6.2.18	16 506	16 454
Provisions courantes	6.2.15	65	150
Dettes fournisseurs	6.2.10	49 663	50 659
Passif financiers dérivés		548	716
Passif d'impôts exigibles	6.1.8.3	4 133	3 960
Autres passifs courants	6.2.11.2	111 692	110 195
Passifs courants		186 164	185 436
Total Passif et Capitaux Propres		1 277 084	1 233 215